

Les zonages administratifs, d'étude et d'action publique

Insee Dossier Auvergne-Rhône-Alpes

n° 7

Juillet 2021



Coordination

Insee Auvergne-Rhône-Alpes
165 rue Garibaldi - BP 3184
69401 Lyon cedex 03

Directeur de la publication

Jean-Philippe Grouthier

Rédaction en chef

Thierry Geay
Philippe Mossant

Contributeurs

Corinne Pollet
Bruno Roy

Mise en page

Jouve

Bureau de presse

04 78 63 26 26

ISSN : 2493-1462

©Insee 2021

Avant-propos

La connaissance d'un territoire est essentielle pour analyser les réalités qu'il recouvre, administrer son fonctionnement et y mener des politiques adaptées. La maille géographique d'observation et d'action est donc importante pour répondre à la problématique territoriale.

L'objectif de cet atlas régional est de recenser les zonages les plus communément utilisés pour :

- identifier et repérer les différents zonages existants ;
- administrer le fonctionnement du territoire en s'appuyant sur les délimitations administratives ;
- présenter les réalités socioéconomiques grâce aux différents zonages d'étude mis au point par l'Insee ;
- mener des politiques territoriales adaptées. Elles se définissent au niveau des intercommunalités et des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), abritant les populations les plus modestes, bénéficient de mesures spécifiques destinées à favoriser la mixité sociale.

Cet atlas fournit des indicateurs de population, superficie et densité de peuplement. L'actualisation ou la redéfinition de certains de ces zonages au cours de l'année 2020 justifie son édition.

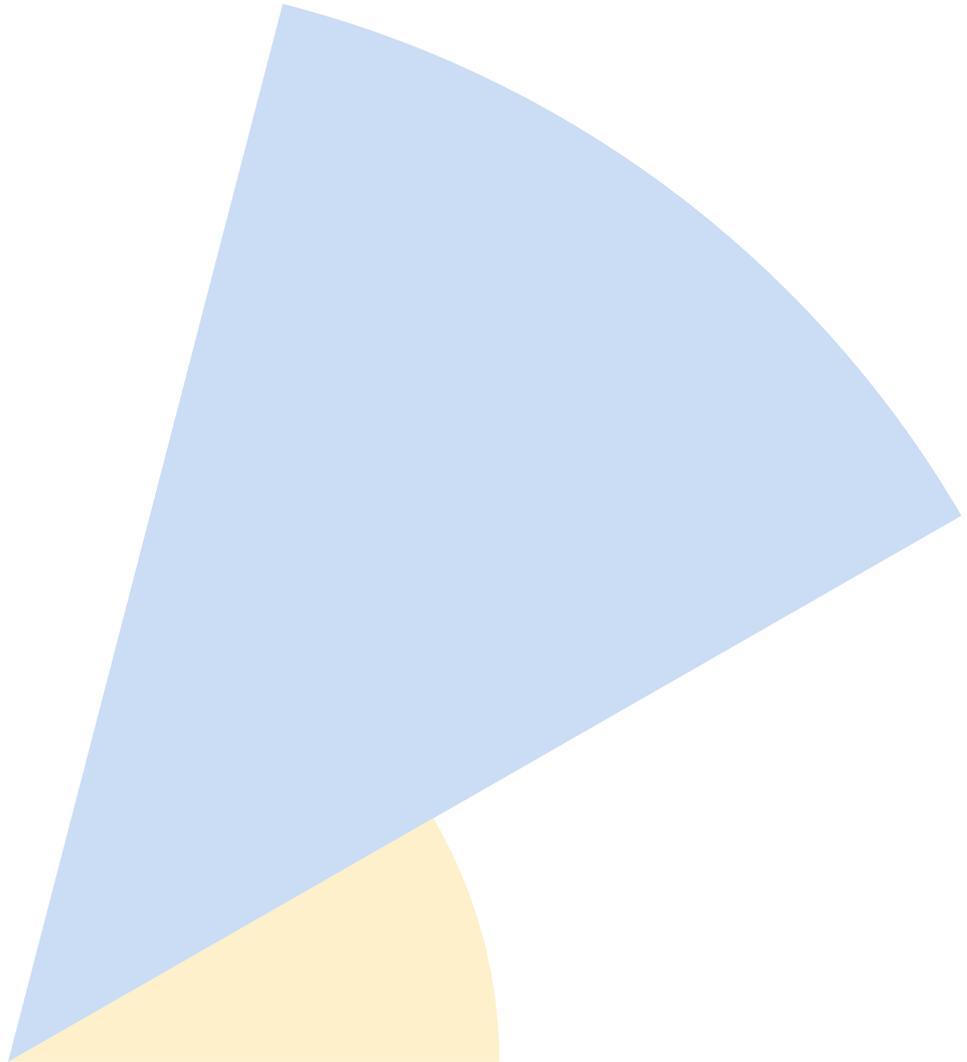
En complément, le site www.insee.fr met à disposition les fichiers relatifs à la géographie administrative et d'étude :

- composition communale des différents zonages ;
- finition et notes méthodologiques sur la construction des zonages d'étude.

Sommaire

Présentation de la région	5
La géographie	6
Chiffres-clés	7
Les infrastructures de transport	8
Les zonages administratifs	9
Les subdivisions administratives	10
Les 12 départements	13
Les principales communes	14
Les zonages d'étude	15
293 unités urbaines (contour 2020)	16
86 aires d'attraction des villes (contour 2020)	18
35 zones d'emploi (contour 2020)	20
203 bassins de vie (définition 2012)	22
La grille de densité (définition 2020) : une première approche de « l'urbain » et du « rural »	24
Les types d'espace (définition 2020) : une seconde approche du « rural », selon le degré d'influence des pôles urbains à proximité	26
Les EPCI ruraux et urbains	28
Les départements ruraux et urbains	29
Les zonages infra-départementaux d'action publique	31
164 intercommunalités (EPCI) (contour 2020)	32
47 schémas de cohérence territoriale (SCoT) (contours 2020)	34
140 quartiers de la politique de la ville (QPV, contour 2014)	36
10 parcs naturels régionaux (PNR)	38
Pour en savoir plus	40

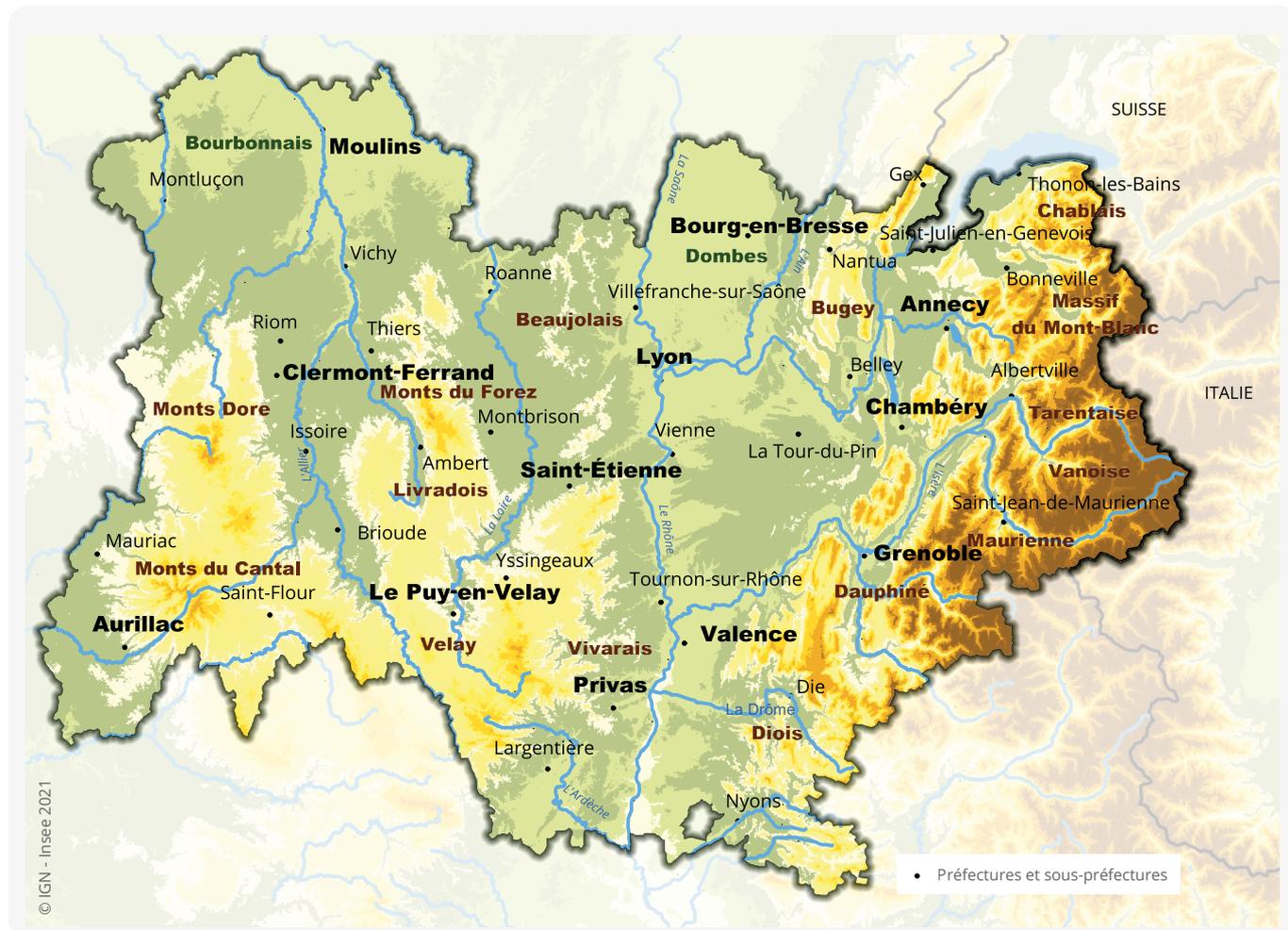
Présentation de la région



La géographie

Auvergne-Rhône-Alpes est la troisième plus grande région métropolitaine par sa superficie, après la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie. ●

► 1. Topographie de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Chiffres-clés



69 700 km² : 3^e région de métropole, comparable à la taille de l'Irlande et 13 % du territoire métropolitain



7 994 500 habitants au 1^{er} janvier 2018 : 1^{re} région de province, 12 % des habitants de France métropolitaine



- 12 départements
- 4 038 communes au 1^{er} janvier 2020, dont 6 communes de plus de 100 000 habitants, 35 entre 20 000 et 100 000 habitants et... 4 de moins de 10 habitants
- 39 arrondissements et 242 cantons
- 164 intercommunalités (EPCI) dont 4 métropoles et 28 communautés d'agglomération



- 86 aires d'attraction des villes dont 24 de plus de 50 000 habitants
- 293 unités urbaines dont 20 de plus de 50 000 habitants



35 zones d'emploi



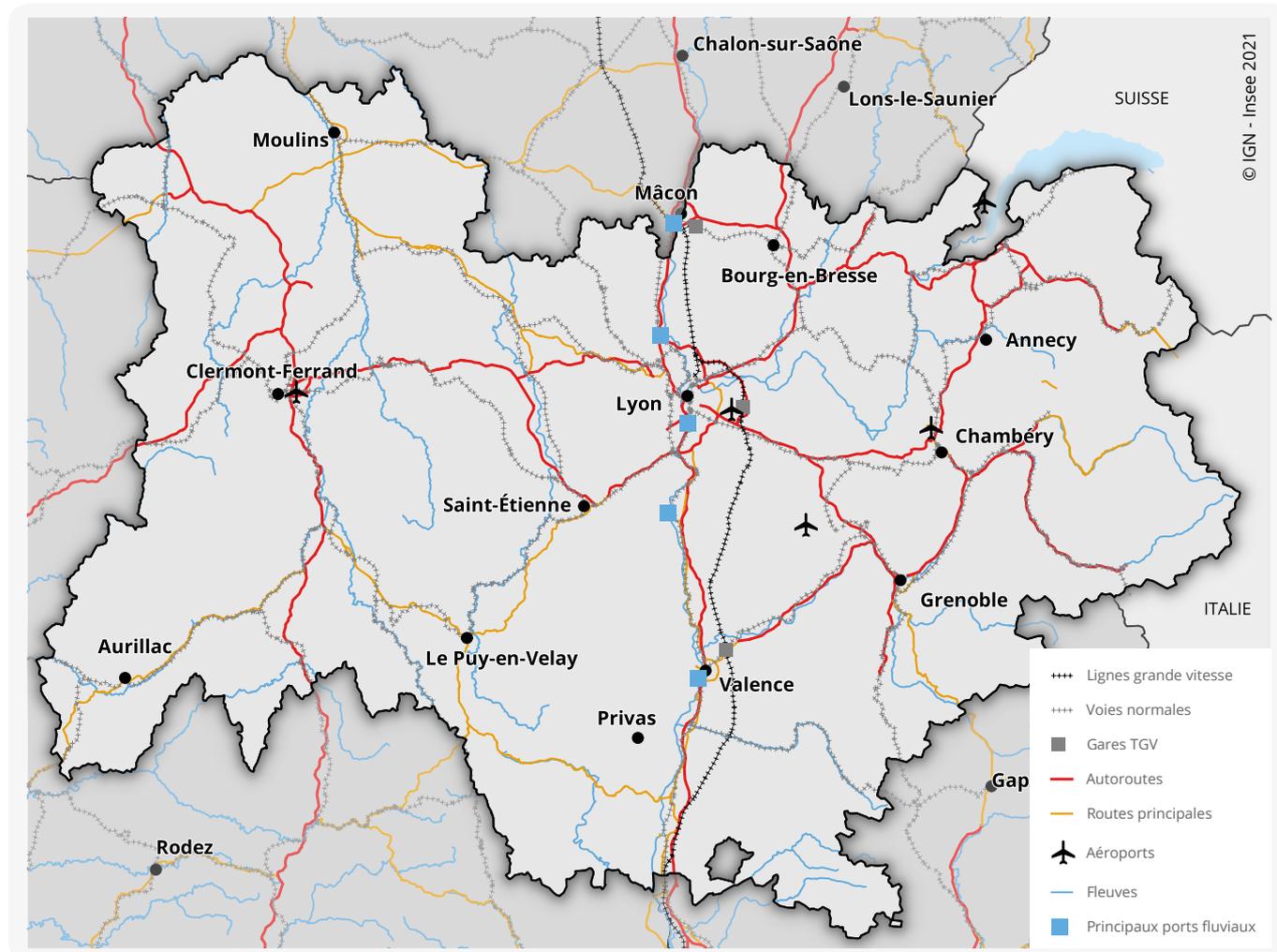
203 bassins de vie



10 parcs naturels régionaux (PNR) dont 3 interrégionaux

Les infrastructures de transport

► 2. Les infrastructures de transport en Auvergne-Rhône-Alpes

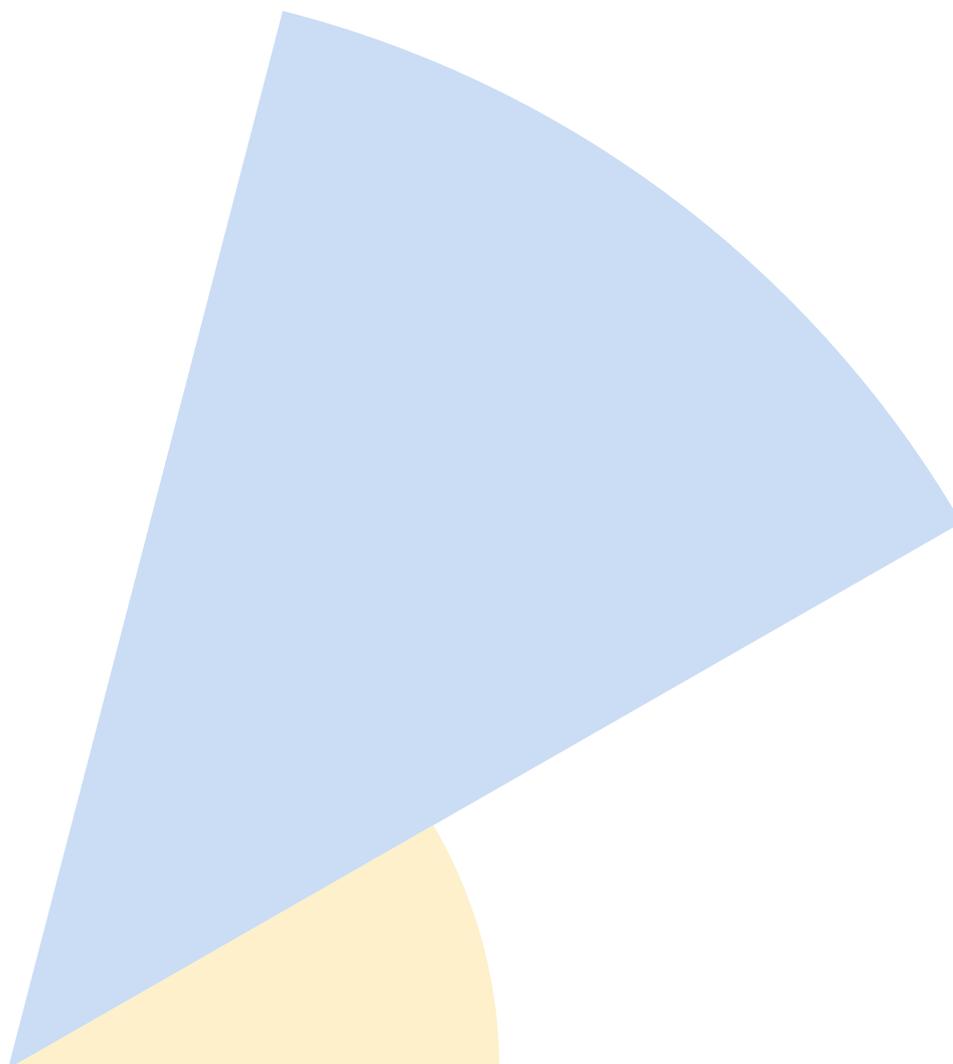


Dans la région, le couloir rhodanien est le principal axe de communication. Tous les modes de transport y sont présents : voies autoroutières, ferrées (dont une ligne TGV) et fluviales.

Un second axe nord-sud, autoroutier et ferroviaire, relie Paris à Montpellier via Clermont-Ferrand. Il permet de réduire la congestion de la vallée du Rhône.

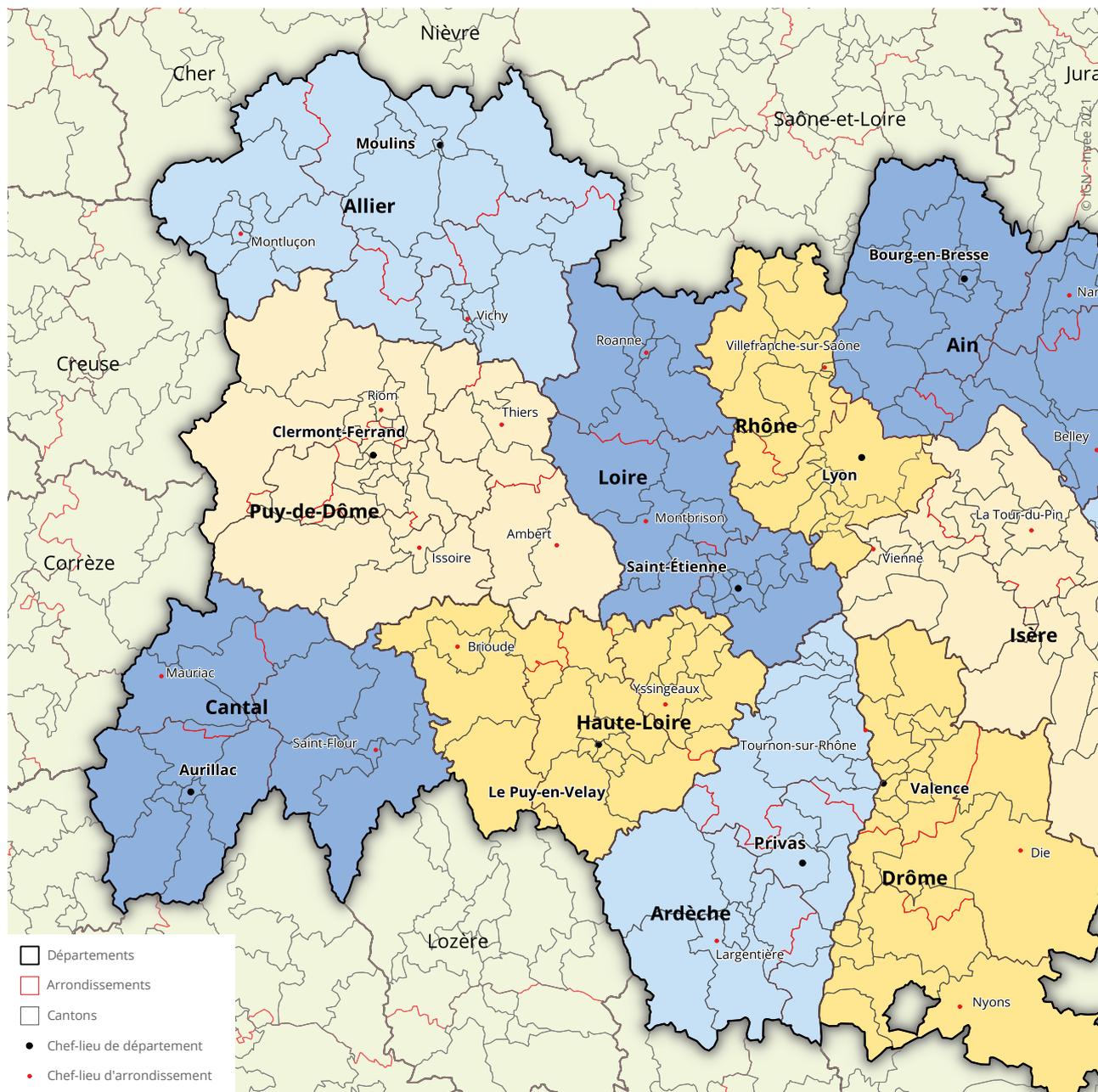
Un troisième axe important est la transversale est-ouest formée par l'autoroute A89, qui joint les deux métropoles régionales de Lyon et Clermont-Ferrand. ●

Les zonages administratifs



Les zonages administratifs

► 3.a Les subdivisions administratives d'Auvergne-Rhône-Alpes (ouest)



Note : le sud de la Drôme a la particularité de contenir une enclave du Vaucluse (dénommée « enclave des papes », liée historiquement à l'extension du Comtat Venaissin qui était alors un État pontifical.

Source : Insee, code officiel géographique au 1^{er} janvier 2020

Une région

Structure la plus récente de l'administration locale française, la région est devenue collectivité territoriale à la suite des lois de décentralisation, le 16 mars 1986, date de la première élection des conseillers régionaux élus au suffrage universel. La carte des régions a été redessinée par la loi du 16 janvier 2015 avec regroupement de certaines d'entre elles, notamment l'Auvergne avec Rhône-

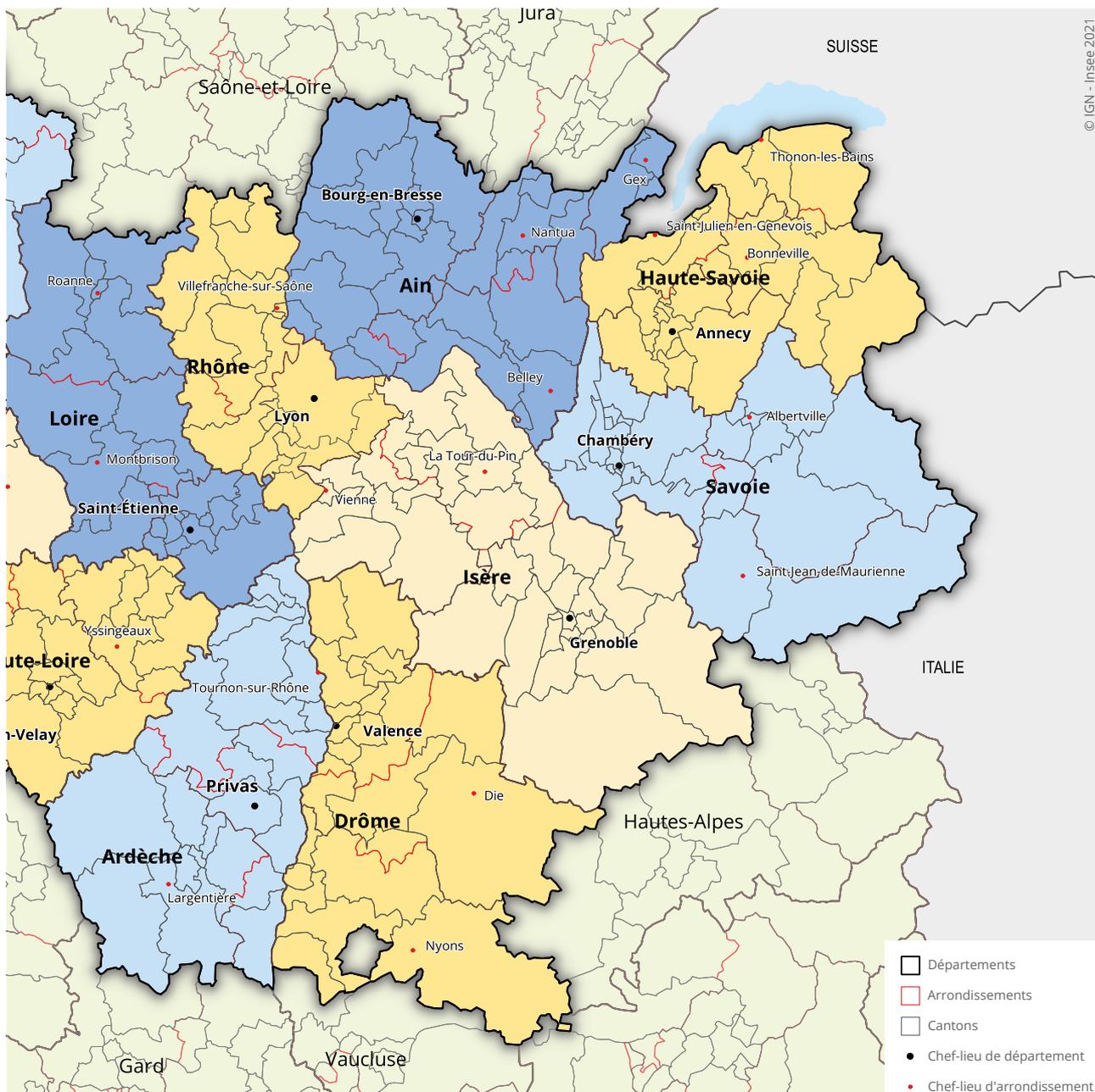
Alpes. Il y a en France 18 régions, dont 5 d'outre-mer.

Les conseillers régionaux, choisis par les citoyens tous les six ans, élisent le président du conseil régional qui gère le budget, dirige le personnel et conduit la politique de la région. Les compétences propres de la région concernent principalement l'aménagement du territoire, le développement économique, la formation professionnelle, la construction ou l'entretien des lycées, les transports ferroviaires de voyageurs.

12 départements

Création de la Révolution (loi du 22 décembre 1789), le département est une circonscription administrative de l'État. Le Préfet de département représente les différentes administrations de l'État au niveau territorial. C'est aussi, par la loi du 10 août 1871, une collectivité locale autonome avec un organe délibérant et un exécutif élus. La loi du 17 mai 2013

► 3.b Les subdivisions administratives d'Auvergne-Rhône-Alpes (est)



Note : le sud de la Drôme a la particularité de contenir une enclave du Vaucluse (dénommée « enclave des papes »), liée historiquement à l'extension du Comtat Venaissin qui était alors un État pontifical.
 Source : Insee, code officiel géographique au 1^{er} janvier 2020

redéfinit l'élection des assemblées départementales, anciennement conseils généraux, appelées désormais conseils départementaux. Les cantons sont les circonscriptions qui servent de cadre à l'élection des conseils départementaux.

Le conseil départemental est élu pour six ans au suffrage universel ; il élit à son tour un président, exécutif du département qui prépare et exécute les délibérations du conseil départemental, gère le budget et dirige le personnel.

Depuis avril 2011, la France compte 101 départements (dont 5 d'outre-mer). La région Auvergne-Rhône-Alpes en compte 12, soit autant qu'en Nouvelle-Aquitaine. Seule la région Occitanie en regroupe davantage (13). Un département appartient à une région et une seule. Chaque département d'outre-mer constitue à lui seul une région.

Le département du Rhône constitue un cas particulier de par la présence de la Métropole de Lyon (collectivité territoriale

à statut particulier à compter de 1^{er} janvier 2015) ► **zonages infra-départementaux d'action publique**. Les conseillers élus en son sein ont également les compétences de conseillers départementaux ; celles-ci s'exercent dans les limites territoriales de l'ancienne communauté urbaine de Lyon.

Le conseil départemental du Rhône exerce ses compétences sur le territoire composé de l'ensemble des communes de la circonscription administrative du Rhône qui ne sont pas dans la Métropole de Lyon.

39 arrondissements

L'arrondissement est une circonscription administrative de l'État dont le chef-lieu est la sous-préfecture. Le sous-préfet est chargé de son administration ; il relaie le préfet en assurant le contrôle administratif des communes de son arrondissement. Le libellé de l'arrondissement est le plus souvent celui du chef-lieu.

L'arrondissement est une subdivision du département. Depuis le redécoupage cantonal lié aux élections départementales de mars 2015, l'arrondissement n'est plus un regroupement de cantons mais de communes.

Il ne faut pas confondre l'arrondissement, subdivision du département, avec l'arrondissement municipal, subdivision des communes de Paris, Lyon et Marseille.

242 cantons

Le canton est la circonscription servant de cadre à l'élection des conseils départementaux, anciennement conseils généraux, définie par la loi du 17 mai 2013. Cette loi impose un redécoupage des cantons, selon des critères démographiques, qui a réduit leur nombre de moitié. Chacun des nouveaux cantons élit, au scrutin binominal, deux élus, nécessairement de sexe différent.

La composition des nouveaux cantons est décrite dans des décrets publiés en février 2014. Ils ne sont plus nécessairement des subdivisions territoriales des arrondissements. Dans la plupart des cas, les cantons englobent plusieurs communes. Toutefois, certains ne respectent pas les limites communales et contiennent des parties de communes. Ainsi, certaines communes sont « à cheval » sur deux (voire plusieurs) cantons.

Les premières élections des conseils départementaux, appelées « élections départementales », anciennement « élections cantonales », se sont déroulées en mars 2015. Il n'existe plus désormais de chefs-lieux de canton mais des bureaux centralisateurs, en fonction lors des élections départementales.

4 038 communes

La commune est la plus petite subdivision administrative française mais c'est aussi la plus ancienne, puisqu'elle a succédé aux villes et paroisses du Moyen Âge. Elle a été instituée en 1789 avant de connaître un début d'autonomie avec la loi du 5 avril 1884, véritable charte communale.

Le maire est l'exécutif de la commune qu'il représente. Il gère le budget, est l'employeur du personnel communal et exerce les compétences de proximité (écoles, urbanisme, action sociale, voirie, transports scolaires, ramassage des

ordures ménagères, assainissement...). Il est également agent de l'État pour les fonctions d'état civil, d'ordre public, d'organisation des élections et de délivrance de titres réglementaires.

Dernièrement, la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle a permis de faciliter la création de communes nouvelles en garantissant, entre autres, le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant en 2015 ou 2016. Ainsi, entre 2015 et 2020, 246 communes de la région se sont engagées dans les opérations de fusion, pour donner naissance à 95 communes nouvelles. La plus emblématique en Auvergne-Rhône-Alpes reste pour l'heure la naissance de la commune nouvelle d'Annecy issue de la fusion des communes d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet, de Pringy, de Seynod et de l'ancienne commune d'Annecy. Elle se classe, par sa population, à la sixième place des communes de la région et devient la plus grande commune nouvelle de l'Hexagone.

À ces échelons administratifs, s'ajoutent aujourd'hui les intercommunalités, correspondant à des regroupements de communes. Elles reposent sur une gestion collective de services de base et ont la spécificité de n'avoir que des compétences limitées ► **Les zonages infra-départementaux d'action publique.** ●

► 4. Les subdivisions administratives en Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2020

Département	Nombre d'arrondissements	Nombre de cantons	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
01 – Ain	4	23	393
03 – Allier	3	19	317
07 – Ardèche	3	17	335
15 – Cantal	3	15	246
26 – Drôme	3	19	364
38 – Isère	3	29	512
42 – Loire	3	21	323
43 – Haute-Loire	3	19	257
63 – Puy-de-Dôme	5	31	464
69 – Rhône	2	13	275
73 – Savoie	3	19	273
74 – Haute-Savoie	4	17	279
Auvergne-Rhône-Alpes	39	242	4 038
France métropolitaine	320	1 995	34 881
France (hors Mayotte)	332	2 041	34 993

La composition communale des zonages administratifs est disponible sous <https://www.insee.fr/fr/information/2560452>

Note : les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille comptent chacun pour une commune.

Source : Insee, code officiel géographique au 1^{er} janvier 2020

12 départements

Le Rhône est le quatrième département le plus peuplé de France après le Nord, Paris et les Bouches-du-Rhône. À l'opposé, le Cantal est un des départements qui compte le moins d'habitants, devant le

Territoire de Belfort, les Hautes-Alpes, la Creuse et la Lozère. En matière de croissance démographique, la Haute-Savoie est le cinquième département le plus dynamique de France après la

Gironde, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique et l'Hérault. L'Allier, au contraire, fait partie des onze départements dont la démographie est la moins vigoureuse. ●

► 5. Les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes selon l'importance de leur population, en 2018

Département	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013-2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Part de population urbaine au 1 ^{er} janvier 2018 (en %)*	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008					
69 – Rhône	1 859 524	1 779 845	1 690 498	0,9	3 249	572	94,7	275
38 – Isère	1 263 563	1 235 387	1 188 660	0,5	7 431	170	81,2	512
74 – Haute-Savoie	816 699	769 677	716 277	1,2	4 388	186	86,4	279
42 – Loire	763 441	756 715	742 076	0,2	4 781	160	80,2	323
63 – Puy-de-Dôme	659 048	640 999	628 485	0,6	7 970	83	68,9	464
01 – Ain	647 634	619 497	581 355	0,9	5 762	112	67,0	393
26 – Drôme	514 732	494 712	478 069	0,8	6 530	79	71,4	364
73 – Savoie	433 724	423 715	408 842	0,5	6 028	72	77,3	273
03 – Allier	337 171	343 431	342 807	-0,4	7 340	46	58,4	317
07 – Ardèche	326 606	320 379	311 452	0,4	5 529	59	63,4	335
43 – Haute-Loire	227 552	226 203	221 834	0,1	4 977	46	49,2	257
15 – Cantal	144 765	147 035	148 737	-0,3	5 726	25	35,3	246
Auvergne-Rhône-Alpes	7 994 459	7 757 595	7 459 092	0,6	69 711	115	78,3	4 038
France métropolitaine	64 844 037	63 697 865	62 134 866	0,4	543 940	119	78,6	34 881
France (hors Mayotte)	66 732 538	65 564 756	63 961 859	0,4	632 734	105	79,1	34 993

* Part de la population vivant dans les agglomérations (unités urbaines, définition 2020).

Note : les arrondissements de Paris, Lyon et Marseille comptent chacun pour une commune.

Source : Insee, Recensements de la population

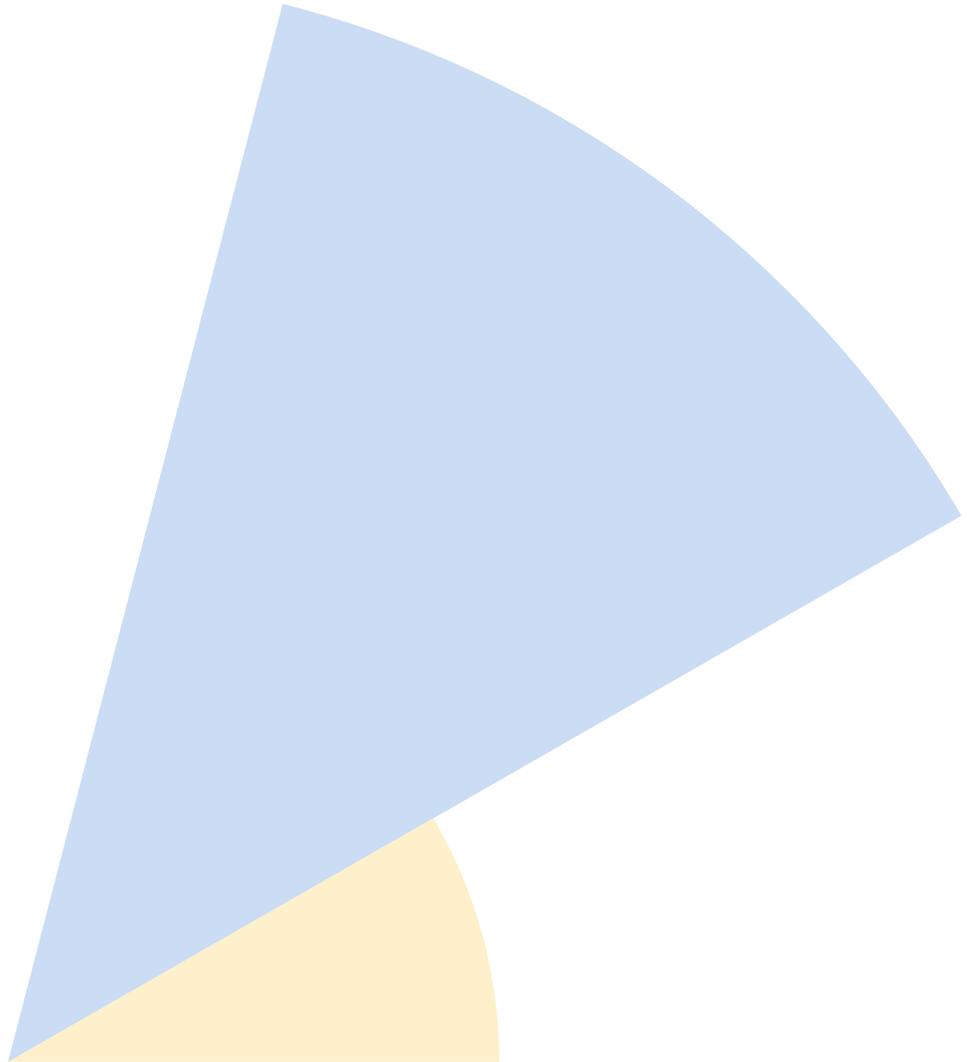
Les principales communes

► 6. Les 41 communes de plus de 20 000 habitants en Auvergne-Rhône-Alpes selon l'importance de leur population, en 2018

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 - 2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)
	2018	2013	2008			
Lyon	518 635	500 715	474 946	0,7	48	10 827
Saint-Étienne	173 089	172 023	172 696	0,1	80	2 164
Grenoble	157 650	160 215	156 659	-0,3	18	8 710
Villeurbanne	150 659	147 192	141 106	0,5	15	10 390
Clermont-Ferrand	146 734	141 463	139 006	0,7	43	3 436
Annecy	128 199	121 809	116 041	1,0	67	1 916
Vénissieux	67 129	61 636	57 629	1,7	15	4 388
Valence	64 726	61 767	64 484	0,9	37	1 764
Chambéry	58 833	58 653	56 835	0,1	21	2 802
Vaulx-en-Velin	50 823	44 087	40 373	2,9	21	2 420
Saint-Priest	46 510	42 950	41 460	1,6	30	1 566
Caluire-et-Cuire	42 847	42 581	40 869	0,1	11	4 081
Bron	42 216	38 746	39 094	1,7	10	4 099
Bourg-en-Bresse	41 248	40 490	40 203	0,4	24	1 726
Montélimar	39 415	36 643	34 847	1,5	47	842
Saint-Martin-d'Hères	38 398	38 019	35 565	0,2	9	4 129
Échirolles	36 961	35 684	35 688	0,7	8	4 679
Villefranche-sur-Saône	36 288	36 531	34 159	-0,1	10	3 820
Annemasse	36 250	34 261	30 468	1,1	5	7 250
Thonon-les-Bains	35 241	34 610	32 824	0,4	16	2 175
Saint-Chamond	34 979	35 308	35 516	-0,2	55	637
Montluçon	34 938	37 839	39 492	-1,6	21	1 688
Meyzieu	34 151	31 438	29 463	1,7	23	1 485
Roanne	34 004	35 507	35 936	-0,9	16	2 112
Romans-sur-Isère	33 160	33 632	33 440	-0,3	33	1 002
Rillieux-la-Pape	30 410	30 645	29 578	-0,2	15	2 097
Aix-les-Bains	29 993	29 580	27 095	0,3	13	2 380
Vienne	29 583	29 325	29 905	0,2	23	1 303
Décines-Charpieu	28 604	26 826	24 780	1,3	17	1 683
Bourgoin-Jallieu	28 494	27 163	24 669	1,0	24	1 168
Oullins	26 583	26 072	25 652	0,4	4	6 042
Aurillac	25 531	26 572	28 641	-0,8	29	886
Vichy	24 854	25 325	25 221	-0,4	6	4 213
Fontaine	22 906	22 066	22 068	0,8	7	3 419
Tassin-la-Demi-Lune	22 403	21 102	18 579	1,2	8	2 872
Oyonnax	22 336	22 258	23 114	0,1	36	617
Sainte-Foy-lès-Lyon	22 141	21 646	22 179	0,5	7	3 256
Saint-Genis-Laval	21 019	20 696	20 147	0,3	13	1 629
Voirion	20 248	19 988	20 400	0,3	22	925
Cournon-d'Auvergne	20 157	19 287	19 124	0,9	19	1 084
Givors	20 121	19 574	19 477	0,6	17	1 163

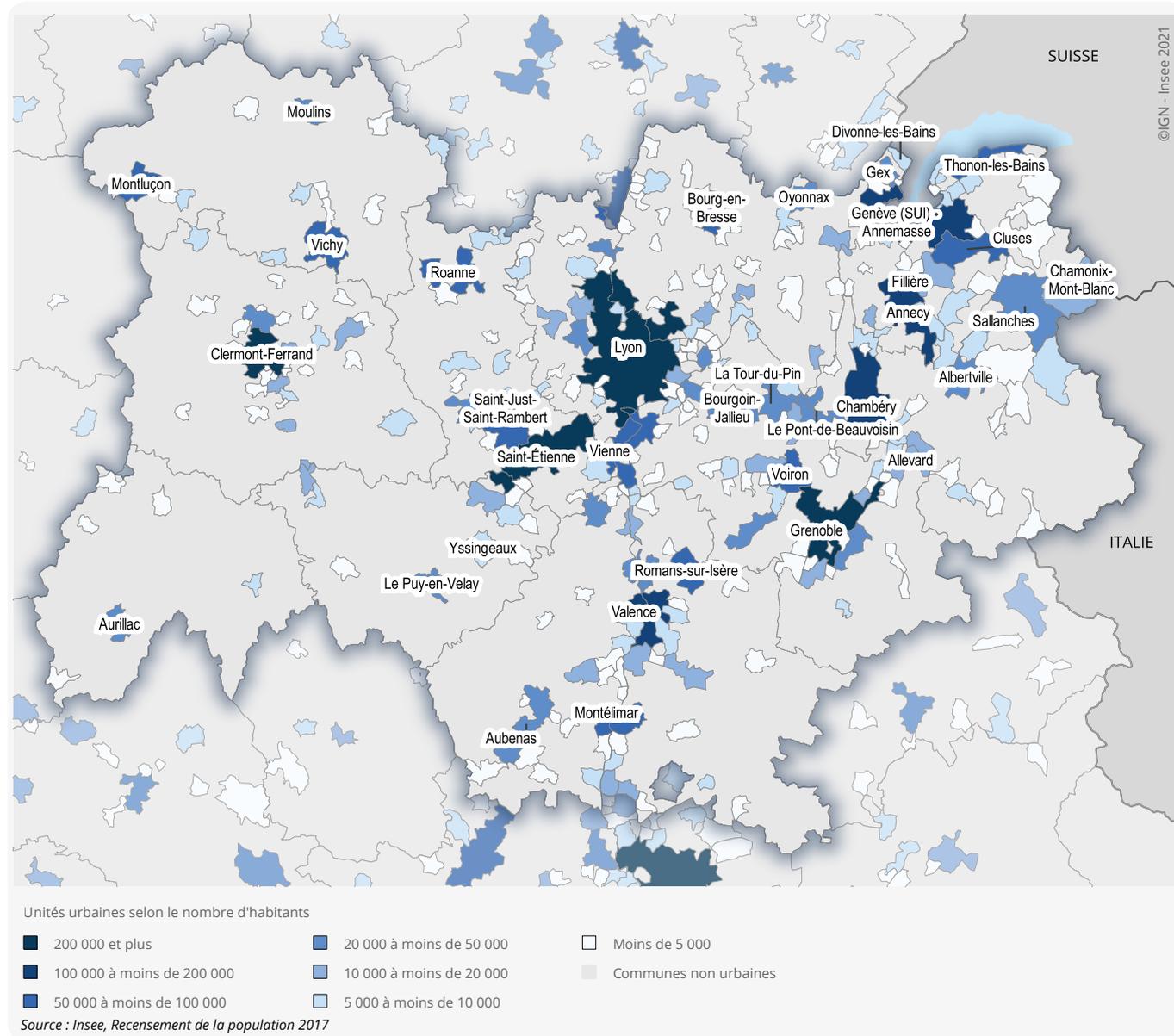
Géographie au 1^{er} janvier 2020
 Source : Insee, Recensements de la population

Les zonages d'étude



293 unités urbaines (contour 2020)

► 7. Les unités urbaines en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur taille



La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée **ville isolée**.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée **agglomération multi-communale**.

Si une de ces communes concentre moins de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, mais qu'elle y concentre 2 000 habitants ou plus, alors elle constituera une unité urbaine, ville isolée. Le reste du territoire est hors unité urbaine.

Dans une agglomération multi-communale, si une commune concentre plus de la moitié de la population de cette agglomération, elle est désignée **ville-centre**, sinon toutes les communes dont la population est supérieure à la moitié de celle de la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont désignées comme villes-centres, les autres communes sont appelées **banlieues**.

► 8. Les unités urbaines d'Auvergne-Rhône-Alpes comptant plus de 50 000 habitants, en 2018

Unité Urbaine	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	Poids dans la population régionale (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008					
Lyon	1 669 730	1 593 859	1 515 549	0,9	20,9	1 141	1 463	124
Grenoble	451 096	448 773	436 937	0,1	5,6	358	1 260	38
Saint-Étienne	374 068	372 997	371 186	0,1	4,7	414	904	32
Clermont-Ferrand	272 551	263 892	260 402	0,6	3,4	181	1 507	17
Chambéry	191 924	184 776	176 098	0,8	2,4	328	586	35
Genève – Annemasse (partie française)	188 235	172 938	150 659	1,7	2,4	331	569	35
Annecy	177 622	167 681	157 638	1,2	2,2	227	783	14
Valence	132 556	127 255	126 839	0,8	1,7	181	730	10
Vienne	95 574	93 999	92 620	0,3	1,2	238	401	25
Cluses	90 620	87 325	82 948	0,7	1,1	207	437	18
Roanne	79 734	80 075	79 458	-0,1	1,0	186	429	15
Thonon-les-Bains	77 923	74 326	69 276	0,9	1,0	115	675	13
Vichy	64 990	66 054	64 822	-0,3	0,8	173	375	13
Saint-Just-Saint-Rambert	62 306	59 811	58 288	0,8	0,8	180	347	12
Voiron	62 043	60 655	59 088	0,5	0,8	144	431	15
Bourg-en-Bresse	61 097	59 256	58 176	0,6	0,8	102	597	5
Bourgoin-Jallieu	59 416	57 256	53 042	0,7	0,7	89	664	9
Montélimar	57 372	53 816	50 720	1,3	0,7	132	434	7
Romans-sur-Isère	57 078	56 349	55 099	0,3	0,7	114	499	6
Montluçon	53 252	56 144	57 611	-1,1	0,7	120	443	6

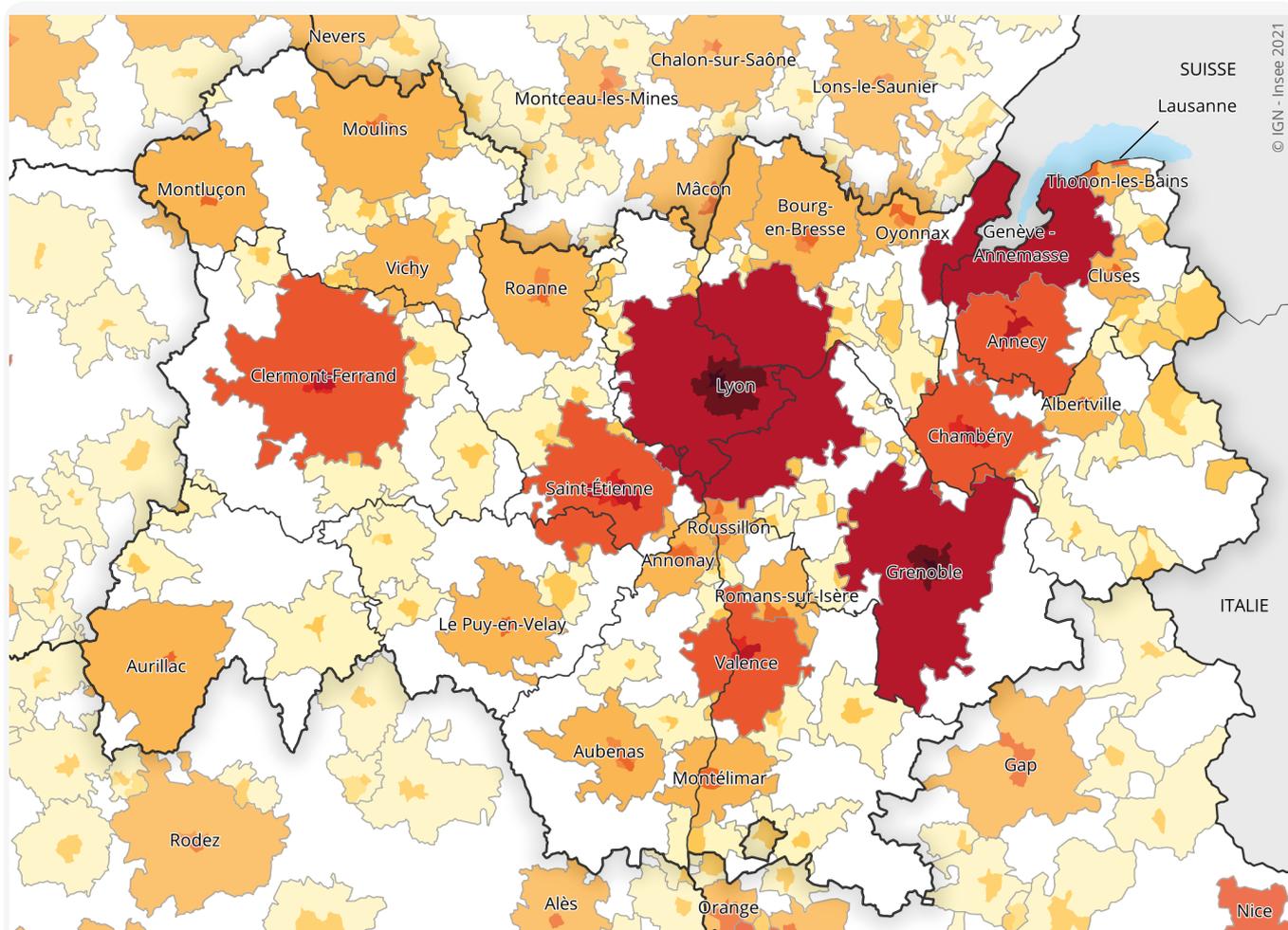
Note : l'ensemble des arrondissements de Lyon compte pour une commune.

La composition communale des unités urbaines, ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous <https://www.insee.fr/fr/information/4802589>

Source : Insee, Recensements de la population

86 aires d'attraction des villes (contour 2020)

► 9. Les aires d'attraction des villes en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur taille



Aires d'attraction des villes

 Aire de plus de 700 000 hab. - Commune-centre	 Aire de 50 000 à moins de 200 000 hab. - Autre commune du pôle principal
 Aire de plus de 700 000 hab. - Autre commune du pôle principal	 Aire de 50 000 à moins de 200 000 hab. - Commune d'un pôle secondaire
 Aire de plus de 700 000 hab. - Commune d'un pôle secondaire	 Aire de 50 000 à moins de 200 000 hab. - Commune de la couronne
 Aire de plus de 700 000 hab. - Commune de la couronne	
 Aire de 200 000 à 700 000 hab. - Commune-centre	 Aire de moins de 50 000 hab. - Commune-centre
 Aire de 200 000 à 700 000 hab. - Autre commune du pôle principal	 Aire de moins de 50 000 hab. - Autre commune du pôle principal
 Aire de 200 000 à 700 000 hab. - Commune d'un pôle secondaire	 Aire de moins de 50 000 hab. - Commune d'un pôle secondaire
 Aire de 200 000 à 700 000 hab. - Commune de la couronne	 Aire de moins de 50 000 hab. - Commune de la couronne
	 Commune hors attraction des villes

Source : Insee, Recensement de la population 2017

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence en termes d'emploi sur les communes environnantes. Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée **commune-centre**.

Les **pôles** sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau de densité, les deux pôles sont

associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la **couronne** de l'aire d'attraction du pôle. Si une commune envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un pôle et au moins 15 % dans un autre pôle, elle est rattachée au pôle le plus dense.

La définition des plus grandes aires d'attraction des villes est cohérente avec celles des « *cities* » et des « aires urbaines fonctionnelles » utilisées par Eurostat et l'OCDE pour analyser le fonctionnement des villes. Le zonage en aires d'attraction des villes facilite ainsi les comparaisons internationales et permet de visualiser l'influence en France des grandes villes étrangères. Ainsi, sept aires ont pour commune-centre une ville localisée à l'étranger (Bâle, Charleroi, Lausanne, Luxembourg, Monaco, Sarrebruck et Genève, cette dernière étendant son

influence sur plus de 150 communes de la région). Les aires sont classées suivant leur nombre total d'habitants. Les principaux seuils retenus sont : 700 000, 200 000 et 50 000 habitants. Les aires dont le pôle est situé à l'étranger sont classées dans la catégorie correspondant à leur population totale (française et étrangère). Ainsi, l'AAV de Genève-Annemasse appartient à la catégorie des aires de plus de 700 000 habitants alors que sa partie française n'en compte que 428 000. Cette approche fonctionnelle de la ville permet d'étudier deux dimensions : la taille de l'aire et la distinction entre centre et périphérie. Les aires d'attraction des villes sont des entités économiques cohérentes : une politique publique ciblée sur un pôle pourra avoir des conséquences sur l'ensemble de son aire d'attraction. Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010. ●

► 10. Les aires d'attraction des villes d'Auvergne-Rhône-Alpes comptant plus de 50 000 habitants, en 2018

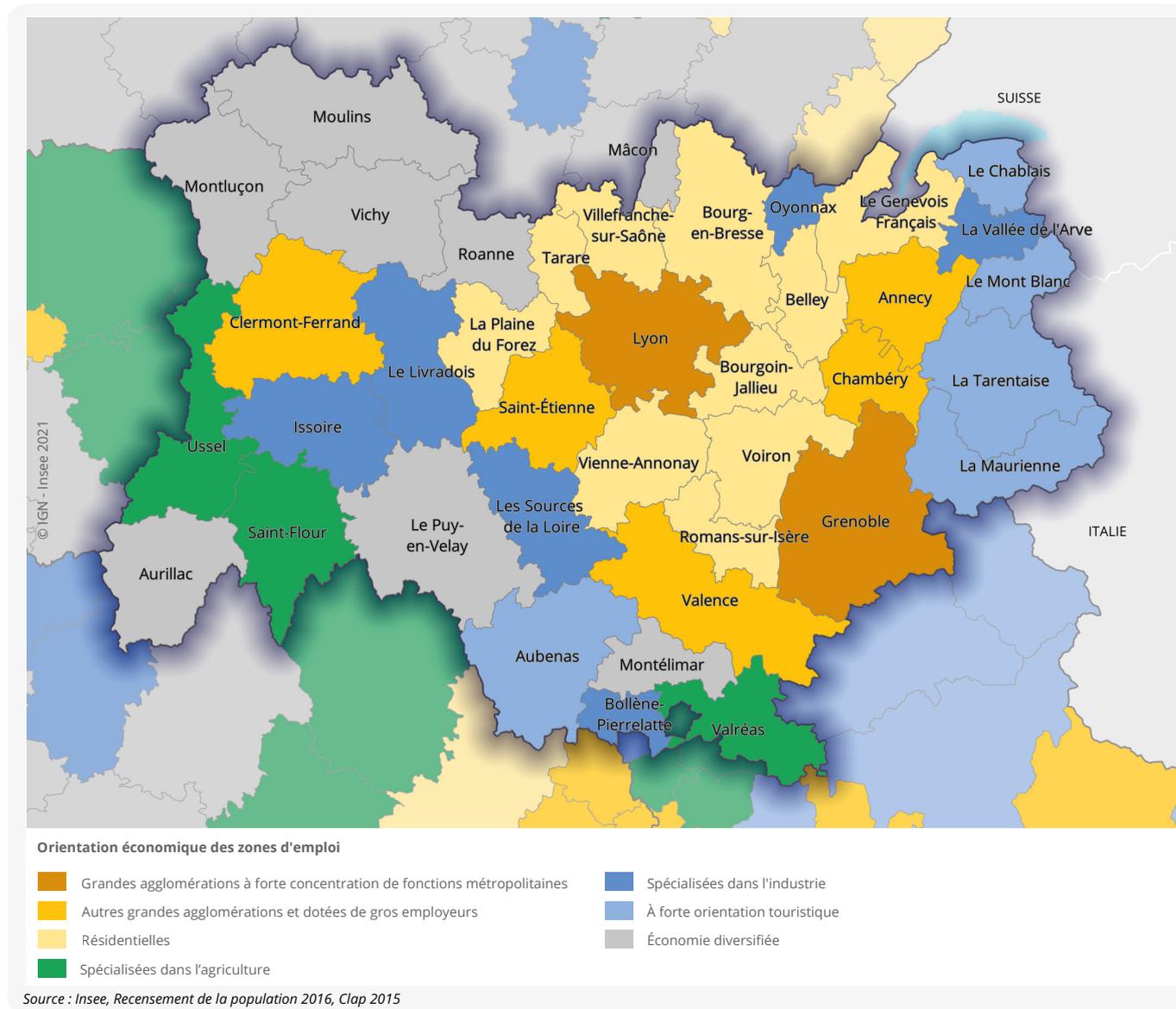
Aire d'attraction	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	Poids dans la population régionale (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008					
Lyon	2 259 411	2 157 342	2 050 795	0,9	28,3	4 606	491	398
Grenoble	714 799	707 495	689 042	0,2	8,9	2 876	249	204
Clermont-Ferrand	504 157	486 103	471 581	0,7	6,3	2 845	177	209
Saint-Étienne	497 034	491 266	483 053	0,2	6,2	1 636	304	105
Genève - Annemasse (partie française)	428 003	392 003	347 977	1,8	5,4	1 737	246	158
Anncy	289 199	272 507	254 035	1,2	3,6	1 199	241	79
Valence	254 254	244 034	238 389	0,8	3,2	1 231	207	71
Chambéry	253 430	244 080	231 804	0,8	3,2	1 147	221	115
Bourg-en-Bresse	140 410	136 269	129 310	0,6	1,8	1 332	105	76
Roanne	140 157	140 093	137 927	0,0	1,8	1 449	97	80
Montélimar	98 989	93 728	88 227	1,1	1,2	756	131	45
Montluçon	92 003	95 952	96 869	-0,8	1,2	1 321	70	53
Vichy	90 361	91 457	89 020	-0,2	1,1	856	106	50
Le Puy-en-Velay	82 811	81 645	80 240	0,3	1,0	1 058	78	59
Moulins	77 404	77 768	77 160	-0,1	1,0	1 955	40	59
Aurillac	77 012	77 536	77 810	-0,1	1,0	1 797	43	84
Romans-sur-Isère	65 490	64 372	62 041	0,3	0,8	423	155	30
Aubenas	65 020	63 159	60 591	0,6	0,8	914	71	68
Roussillon	62 595	60 606	57 184	0,6	0,8	302	207	27
Thonon-les-Bains	60 378	57 576	54 288	1,0	0,8	206	294	18
Annonay	55 894	54 161	53 369	0,6	0,7	475	118	37
Cluses	55 252	53 966	52 666	0,5	0,7	238	232	12
Albertville	54 804	53 557	51 731	0,5	0,7	408	134	30
Oyonnax	53 671	53 789	54 425	0,0	0,7	536	100	24

Note : pour les AAV situées partiellement dans la région, le nombre de communes (en dernière colonne) correspond aux communes situées en Auvergne-Rhône-Alpes, alors que les chiffres de population s'appliquent à l'aire entière (exemple : pour l'AAV de Montluçon, 53 communes sont situées en Auvergne-Rhône-Alpes, mais cette aire regroupe au total 58 communes et 92 003 habitants en 2018).

La composition communale des aires d'attraction des villes ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous <https://www.insee.fr/fr/information/4803954>
 Source : Insee, Recensements de la population

35 zones d'emploi (contour 2020)

► 11. Les zones d'emploi en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur orientation économique



Une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent.

La méthode de construction de ce zonage, révisée en 2020, repose sur un procédé itératif basé sur l'analyse des déplacements domicile-travail entre les différentes zones : à chaque étape, des communes (ou groupes de communes agrégées précédemment)

sont regroupées en fonction des échanges domicile-travail. Un ensemble de communes agrégées constitue une zone d'emploi dès lors qu'elle satisfait à des critères de taille (15 000 emplois minimum) et de stabilité (au moins 60 % d'actifs travaillant et résidant dans la zone par rapport au nombre total d'actifs occupés résidant dans la zone). Le découpage actualisé en 2020 se fonde sur les flux de déplacements domicile-travail des

actifs observés lors du Recensement de la population de 2016. Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM. ●

► 12. Les 35 zones d'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes selon l'importance de leur population, en 2018

Zone d'emploi	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008				
Lyon	1 848 284	1 761 567	1 672 362	1,0	2 680	690	245
Grenoble	608 562	604 651	589 159	0,1	3 350	182	189
Saint-Étienne	544 714	538 355	528 655	0,2	1 892	288	134
Clermont-Ferrand	489 114	472 365	459 971	0,7	2 814	174	191
Le Genevois Français	384 354	350 872	310 114	1,8	1 647	233	146
Annecy	305 507	288 211	268 608	1,2	1 578	194	98
Valence	292 479	281 049	274 729	0,8	3 051	96	158
Bourg-en-Bresse	257 468	248 591	234 586	0,7	2 561	101	166
Vienne-Annonay	246 083	240 448	232 321	0,5	1 828	135	147
Chambéry	245 072	235 502	223 742	0,8	1 093	224	110
Bourgoin-Jallieu	238 840	228 613	213 664	0,9	1 205	198	106
Voiron	197 081	192 714	185 469	0,4	1 772	111	130
Villefranche-sur-Saône	179 881	173 694	163 050	0,7	1 120	161	92
Vichy	142 688	143 947	141 809	-0,2	2 495	57	144
Aubenas	134 396	130 928	126 156	0,5	2 854	47	175
Roanne	133 170	133 229	131 421	0,0	1 227	109	76
Le Puy-en-Velay	118 119	118 363	117 552	0,0	3 485	34	184
Montluçon	117 871	122 221	123 497	-0,7	2 482	47	114
La Tarentaise	113 125	113 156	111 318	0,0	2 420	47	68
Le Chablais	112 262	106 213	99 787	1,1	744	151	48
Montélimar	102 430	97 290	92 032	1,0	1 081	95	65
Moulins	98 149	99 052	99 121	-0,2	3 156	31	101
Romans-sur-Isère	97 281	95 497	91 804	0,4	1 017	96	57
La Vallée de l'Arve	89 821	87 621	84 674	0,5	770	117	28
La Plaine du Forez	89 244	88 306	83 841	0,2	1 330	67	90
Issoire	85 298	83 295	81 797	0,5	2 086	41	139
Le Livradois	84 224	84 026	85 055	0,0	2 240	38	110
Les Sources de la Loire	84 159	83 895	82 279	0,1	1 795	47	77
Aurillac	83 782	84 574	84 990	-0,2	2 116	40	102
Le Mont Blanc	60 561	59 991	61 144	0,2	715	85	20
Tarare	57 808	57 745	56 118	0,0	704	82	42
Oyonnax	56 467	56 623	57 481	-0,1	480	118	35
Belley	52 769	52 102	49 850	0,3	1 083	49	74
La Maurienne	38 869	39 574	40 623	-0,4	1 901	20	48
Saint-Flour	34 551	35 242	35 733	-0,4	2 201	16	84

Note : les arrondissements de Lyon comptent chacun pour une commune.

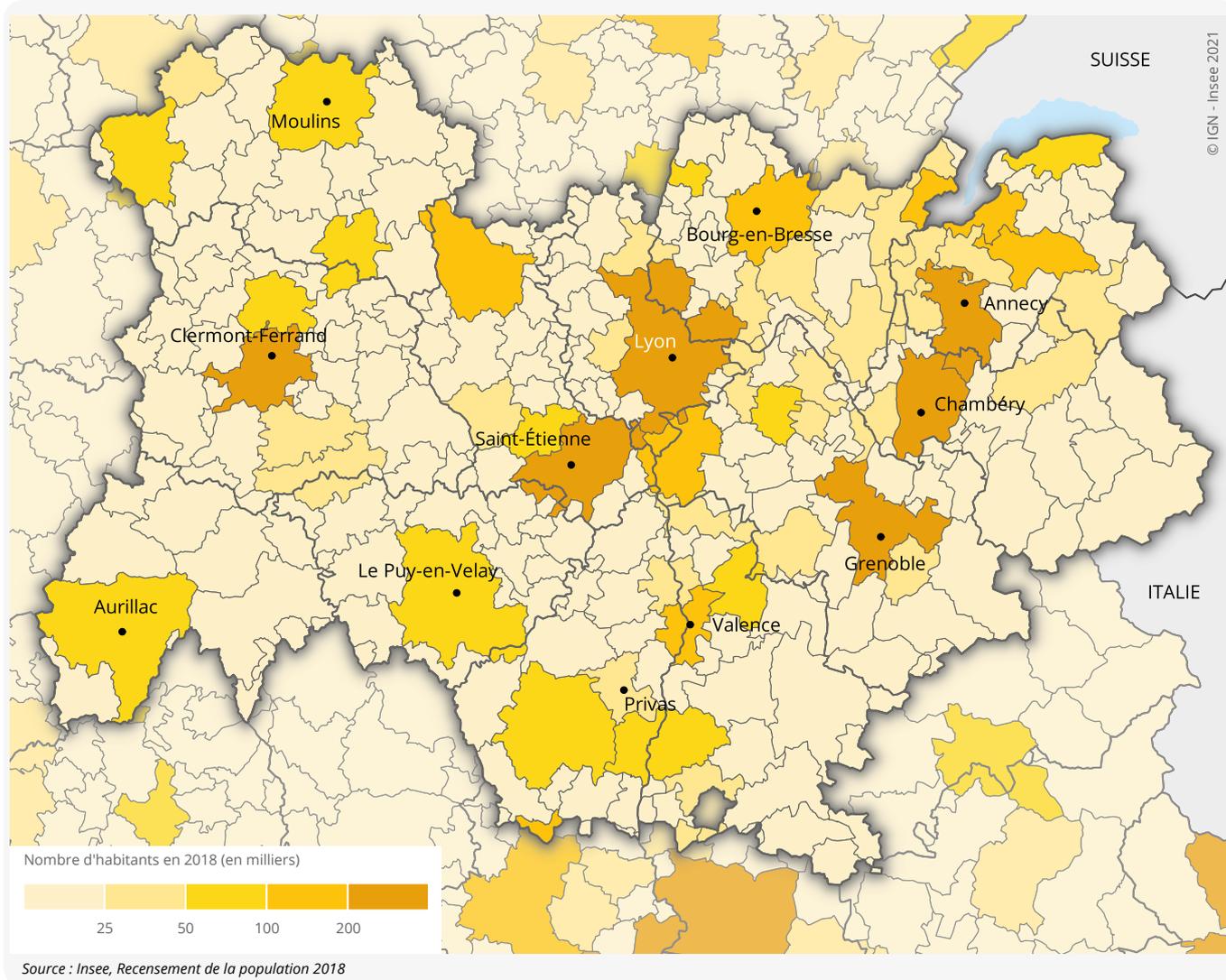
La composition communale des zones d'emploi ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous <https://www.insee.fr/fr/information/4652957>

Certaines communes de la région appartiennent à des zones d'emploi localisées dans les régions voisines. Il s'agit des zones d'emploi de Mâcon, d'Ussel, de Valréas et de Bollène-Pierrelatte.

Source : Insee, Recensements de la population

203 bassins de vie (définition 2012)

► 13. Les bassins de vie en Auvergne-Rhône-Alpes, selon leur taille



Le découpage de la France métropolitaine « en bassins de vie » a été réalisé pour faciliter la compréhension de la structuration du territoire. Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Il est dit « animé » par un pôle de services, commune ou unité urbaine, disposant d'au moins la moitié des équipements de la gamme intermédiaire (voir gamme ci-après). La zone d'influence de chaque pôle de services est délimitée en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse, pour les différents équipements, qu'ils soient de la gamme de proximité ou intermédiaire.

Les gammes d'équipements

La Base permanente des équipements (BPE) de l'Insee a pour objectif de proposer annuellement, à la date du 1^{er} janvier, une base d'équipements finement localisés construite à partir de sources administratives externes diverses. Un équipement est un lieu d'achat de produits ou de consommation de services.

Les équipements sont répartis en trois gammes :

- la gamme de proximité comporte 29 équipements tels que poste, banque-caisse d'épargne, épicerie, supérette, boulangerie, boucherie, école, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi...
- la gamme intermédiaire comporte 31 équipements tels que police-gendarmerie,

supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation...

- la gamme supérieure comporte 35 équipements tels que Pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma...

Le « périurbain » (ou couronne périurbaine) est constitué des communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le temps d'accès aux équipements (trajet aller-retour) correspond à la médiane des temps communaux pondérés par la population, calculée de commune à commune ; quand une personne réside dans la commune où est situé l'équipement

considéré, son temps d'accès à cet équipement est réputé nul.

Par rapport au zonage en aires d'attraction des villes, qui rend compte de l'influence des villes en termes d'attractivité liée à l'emploi, le zonage en bassins de vie analyse la répartition des équipements et leur accessibilité. Cette problématique intéresse particulièrement les espaces situés à l'écart des grandes agglomérations.

La qualification d'un bassin de vie en rural se base sur des critères européens.

La Direction « Régio » de la commission européenne et Eurostat déterminent des pôles urbanisés qui reposent pour la France sur des concentrations de carreaux contiguës de 200 m ayant une densité de population supérieure ou égale à 300 habitants au km² et une population supérieure ou égale à 5 000 habitants. Ces zones sont appelées zones intermédiaires. On distingue parmi ces zones intermédiaires les zones urbaines (densité de population supérieure à 1 500 habitants au km² et comptant plus de 50 000 habitants). On dispose pour chaque

commune de la part de la population rurale, intermédiaire et urbaine.

L'agrégation de ces populations par bassins de vie permet de distinguer :

- les bassins ruraux : part de la population rurale supérieure à 50 %
- les bassins de vie intermédiaires : part de la population rurale comprise entre 20 et 50 %
- les bassins de vie urbains : part de la population rurale inférieure à 20 %.

Une refonte du zonage en bassins de vie est prévue en 2021. ●

► 14. Les dix bassins de vie les plus peuplés en Auvergne-Rhône-Alpes

Bassin de vie	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 - 2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008				
Lyon	1 731 695	1 652 334	1 569 797	0,9	1 563	1 108	159
Grenoble	529 371	526 016	512 514	0,1	817	648	73
Saint-Étienne	405 220	403 475	400 718	0,1	853	475	59
Clermont-Ferrand	318 015	307 588	302 905	0,7	614	518	47
Annecy	216 777	203 918	190 680	1,2	611	355	51
Chambéry	200 869	193 380	183 992	0,8	620	324	52
Annemasse	197 864	181 404	157 668	1,8	411	481	41
Valence	148 215	141 712	140 467	0,9	322	461	18
Vienne	132 809	129 891	126 889	0,4	594	224	53
Roanne	106 493	106 403	105 075	0,0	870	122	49

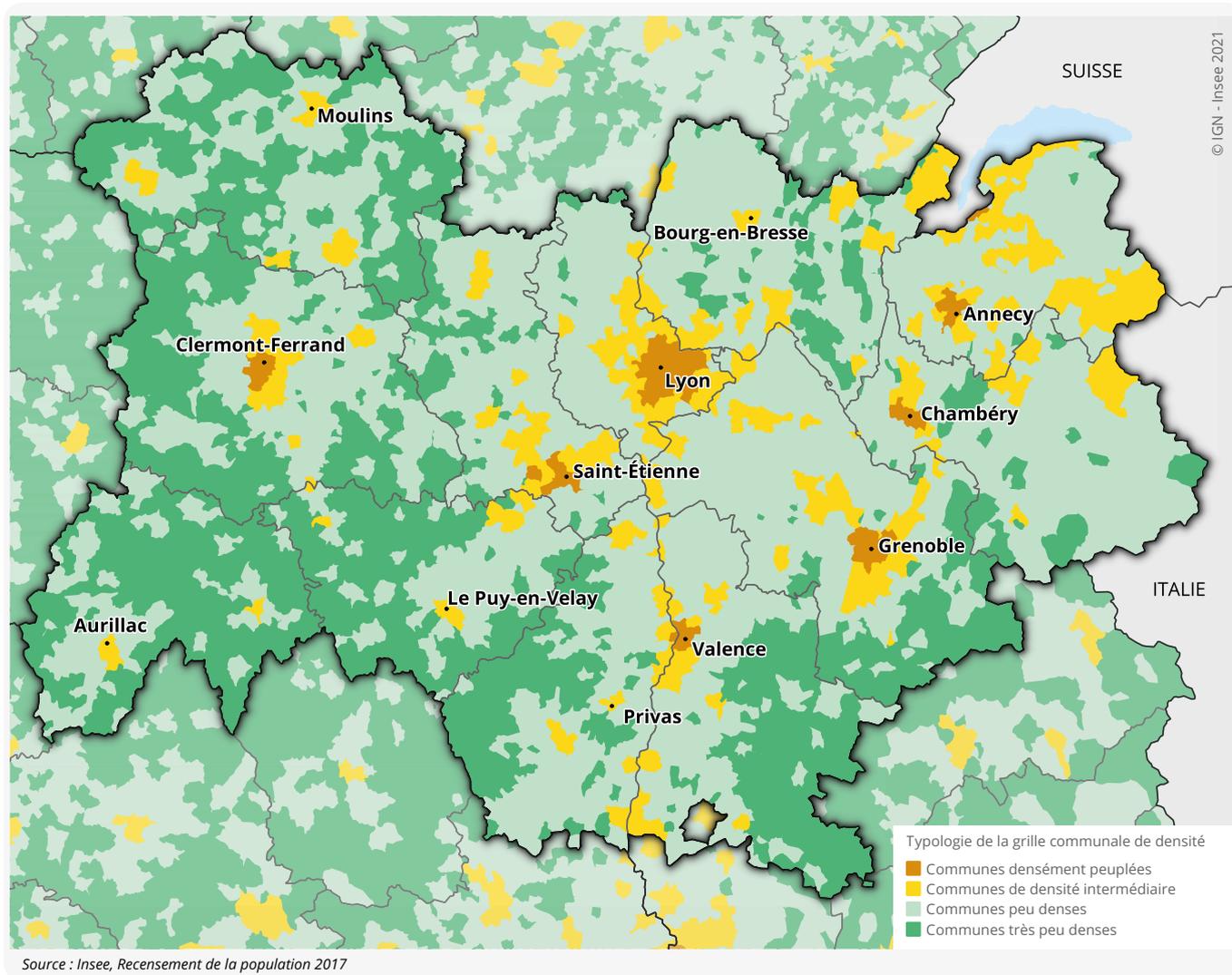
Note : l'ensemble des arrondissements de Lyon compte pour une commune.

La composition communale des bassins de vie ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous <https://www.insee.fr/fr/information/2115016>

Source : Insee, Recensements de la population

La grille de densité (définition 2020) : une première approche de « l'urbain » et du « rural »

► 15. Grille de densité communale en Auvergne-Rhône-Alpes



L'objectif de la grille communale de densité est de mesurer la densité de population telle que les habitants peuvent la percevoir. Elle vise à aller plus loin que l'indicateur communal traditionnel de densité qui est le rapport du nombre d'habitants sur la superficie en km². En effet, deux communes de même superficie et de populations équivalentes auront la même densité de population, alors que la population peut être répartie très différemment sur les territoires,

par exemple lorsqu'une grande partie de la commune n'est pas habitée. Pour prendre en compte la répartition de la population communale dans l'espace, la grille communale de densité s'appuie sur la distribution de la population à l'intérieur de la commune en découpant le territoire en carreaux d'un kilomètre de côté. Elle repère ainsi des zones d'agglomération de la population. L'importance de ces zones au sein des communes va permettre de

les caractériser et de les classer en quatre catégories :

- les communes densément peuplées ;
- les communes de densité intermédiaire ;
- les communes peu denses ;
- les communes très peu denses (extension par rapport à la typologie européenne pour tenir compte des espaces faiblement peuplés, plus fréquents en France que dans d'autres pays européens).

Méthode de construction de la grille de densité

Étape 1 : délimitation des zones « denses » et « peu denses »

La brique de base est une grille de carreaux de 1 km². Les carreaux dont la densité est supérieure ou égale à 300 habitants par km² sont appelés « carreaux denses ».

On agrège ensuite les carreaux denses contigus. Lorsqu'on parvient à une agrégation de carreaux denses dont la population est d'au moins 5 000 habitants, cette agrégation de carreaux est appelée « maille dense ».

Les mailles denses ainsi créées sont redécoupées en carreaux de 200 mètres de côté. Sur le territoire de chaque commune, on estime la population communale qui réside dans une maille dense (découpée en carreaux de 200 mètres de côté). Si la part de cette population dans la population totale de la commune est supérieure à 50 %, la commune est considérée comme étant dense ou intermédiaire ; si elle est inférieure ou égale à 50 %, la commune est considérée comme peu dense.

Étape 2 : séparation du dense et de l'intermédiaire

Pour différencier le dense de l'intermédiaire, on définit des centres très denses selon

la même méthode que celle utilisée pour construire les mailles denses (étape 1).

La brique de base est une grille de carreaux de 1 km². Les carreaux dont la densité est supérieure ou égale à 1 500 habitants par km² sont appelés « carreaux très denses ».

On agrège ensuite les carreaux très denses contigus. Lorsqu'on parvient à une agrégation de carreaux très denses dont la population est d'au moins 50 000 habitants, cette agrégation de carreaux est appelée « centre très dense ».

Les centres très denses ainsi créés sont redécoupés en carreaux de 200 mètres de côté. Sur le territoire de chaque commune, on estime la population communale qui réside dans un centre très dense (découpé en carreaux de 200 mètres de côté). Si la part de cette population dans la population totale de la commune est supérieure à 50 %, la commune est considérée comme dense ; si elle est inférieure ou égale à 50 %, la commune est considérée de densité intermédiaire.

Étape 3 : ajout du degré « très peu dense »

La construction de ce gradient supplémentaire a été réalisée selon une démarche identique à celle de la typologie séparant le dense du peu dense. La brique de base est une grille de carreaux de 1 km².

Les carreaux dont la densité est supérieure ou égale à 25 habitants par km² sont sélectionnés pour construire des mailles en agrégeant ces carreaux qui se trouvent contigus. Lorsqu'on parvient à une agrégation de carreaux dont la population est d'au moins 300 habitants, cette agrégation de carreaux est appelée « maille peu dense ».

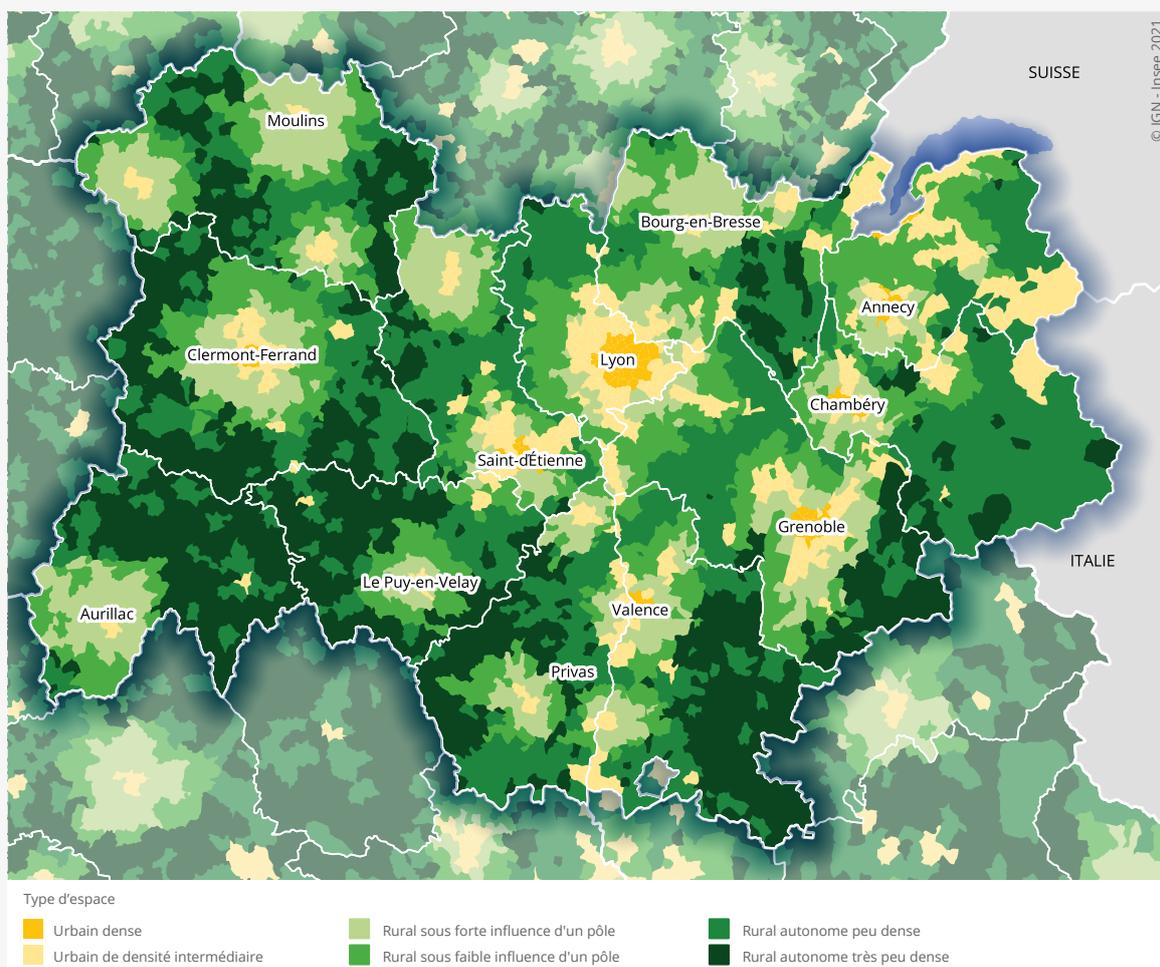
Les mailles peu denses ainsi créées sont redécoupées en carreaux de 200 mètres de côté. Sur le territoire de chaque commune définie comme peu dense précédemment, on calcule la population communale qui réside dans une maille peu dense (découpées en carreaux de 200 mètres de côté). Si la part de cette population dans la population totale de la commune est supérieure à 50 %, la commune est considérée comme peu dense ; si elle est inférieure ou égale à 50 %, la commune est considérée comme très peu dense.

Les **zones urbaines** regroupent les communes denses et de densité intermédiaire, les **zones rurales** regroupent les communes peu denses et très peu denses. ●

La composition communale de l'urbain et du rural ainsi que la définition et la méthode sont disponibles sous <https://www.insee.fr/fr/information/2114627>

Les types d'espace (définition 2020) : une seconde approche du « rural », selon le degré d'influence des pôles urbains à proximité

► 16. Les types d'espace en Auvergne-Rhône-Alpes



Selon la grille de densité, les territoires urbains désignent l'ensemble des communes denses ou de densité intermédiaire, tandis que les territoires ruraux sont formés des communes peu denses ou très peu denses.

Cette seule caractéristique de l'espace rural ne permet pas d'en appréhender toutes les dimensions. Il faut y associer des critères de degré d'influence d'un pôle d'emploi. Quatre catégories d'espaces ruraux se dessinent, des communes rurales très peu denses, hors influence d'un pôle, aux communes sous forte influence d'un pôle. Cette approche

permet de définir statistiquement un *continuum* allant des espaces les plus isolés et peu peuplés jusqu'aux espaces ruraux les plus urbanisés.

Les communes rurales peuvent être ainsi découpées en 4 catégories :

- autonomes très peu denses (a) ;
- autonomes peu denses (b) ;
- sous faible influence d'un pôle (c) ;
- sous forte influence d'un pôle (d).

Le rural autonome ((a) et (b)) regroupe les communes rurales hors attraction des villes ou appartenant à une aire d'attraction des

villes de moins de 50 000 habitants.

Le rural sous influence d'un pôle (ou rural périurbain) correspond aux catégories (c) et (d). Ces communes appartiennent à la couronne d'une aire d'attraction des villes de 50 000 habitants ou plus. La commune est sous faible influence d'un pôle d'emploi (c) lorsque moins de 30 % de ses actifs occupés travaillent dans le pôle de cette aire. Elle est sous forte influence d'un pôle (d) si au moins 30 % de ses actifs occupés y travaillent. ●

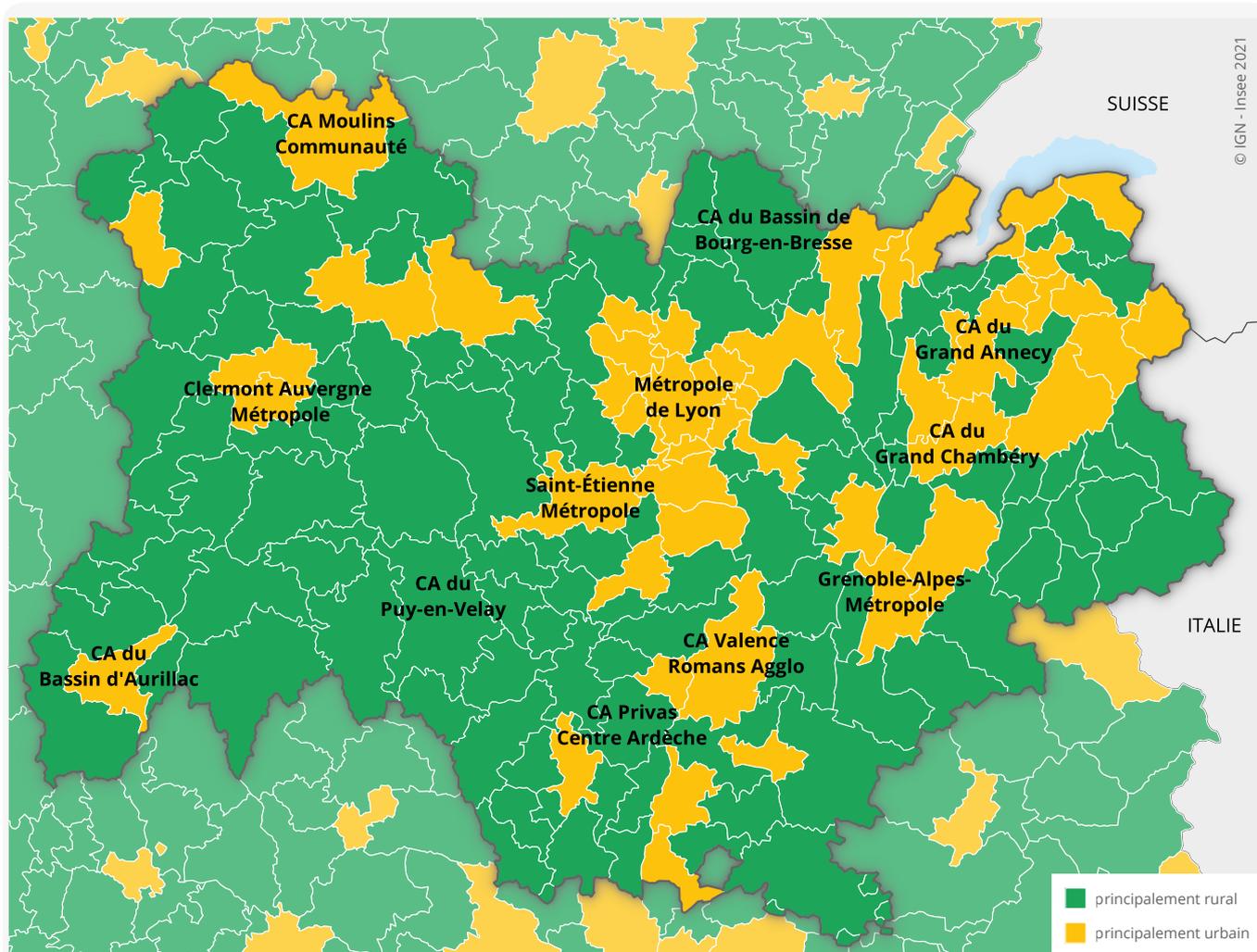
► 17. Répartition de la population d'Auvergne-Rhône-Alpes selon le type d'espace

Type d'espace	Population			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Poids dans la population régionale (en %)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008					
urbain	5 220 300	5 053 800	4 874 100	0,7	7 806	669	65	615
<i>dense</i>	<i>2 433 000</i>	<i>2 351 800</i>	<i>2 269 100</i>	<i>0,7</i>	<i>893</i>	<i>2 724</i>	<i>30</i>	<i>76</i>
<i>densité intermédiaire</i>	<i>2 787 300</i>	<i>2 702 000</i>	<i>2 605 000</i>	<i>0,6</i>	<i>6 913</i>	<i>403</i>	<i>35</i>	<i>539</i>
rural	2 774 200	2 703 800	2 585 000	0,5	61 905	45	35	3 415
rural autonome	1 157 200	1 149 300	1 120 100	0,1	37 323	31	14	1 844
<i>rural autonome très peu dense</i>	<i>172 700</i>	<i>174 600</i>	<i>175 100</i>	<i>-0,2</i>	<i>17 489</i>	<i>10</i>	<i>2</i>	<i>878</i>
<i>rural autonome peu dense</i>	<i>984 500</i>	<i>974 700</i>	<i>945 000</i>	<i>0,2</i>	<i>19 834</i>	<i>50</i>	<i>12</i>	<i>966</i>
rural sous influence d'un pôle	1 617 000	1 554 500	1 464 900	0,8	24 582	66	20	1 571
<i>rural sous faible influence d'un pôle</i>	<i>890 900</i>	<i>856 900</i>	<i>806 400</i>	<i>0,8</i>	<i>14 486</i>	<i>62</i>	<i>11</i>	<i>922</i>
<i>rural sous forte influence d'un pôle</i>	<i>726 100</i>	<i>697 600</i>	<i>658 500</i>	<i>0,8</i>	<i>10 097</i>	<i>72</i>	<i>9</i>	<i>649</i>

Source : Insee, Recensements de la population

Les EPCI ruraux et urbains

► 18. Les intercommunalités d'Auvergne-Rhône-Alpes selon leur caractère rural ou urbain



Méthodologie

Étape 1 : définir le degré de densité d'une zone supra communale (ici un EPCI ► [Les zonages infra-départementaux d'action publique](#))

La méthode consiste à agréger les données carroyées de chaque commune de la zone concernée. À partir de la grille de densité, on calcule la population dans chacun des quatre types de carreaux

(denses, intermédiaires, peu denses, très peu denses) au sein de la zone considérée, puis on applique les règles de décisions de construction de la grille :

- si la part de population des carreaux denses est supérieure à 50 %, la zone est dense (1) ;
- si la part de population des carreaux denses et intermédiaires est supérieure à 50 % et que la zone n'est pas dense alors elle est de densité intermédiaire (2) ;
- si la part de population des carreaux

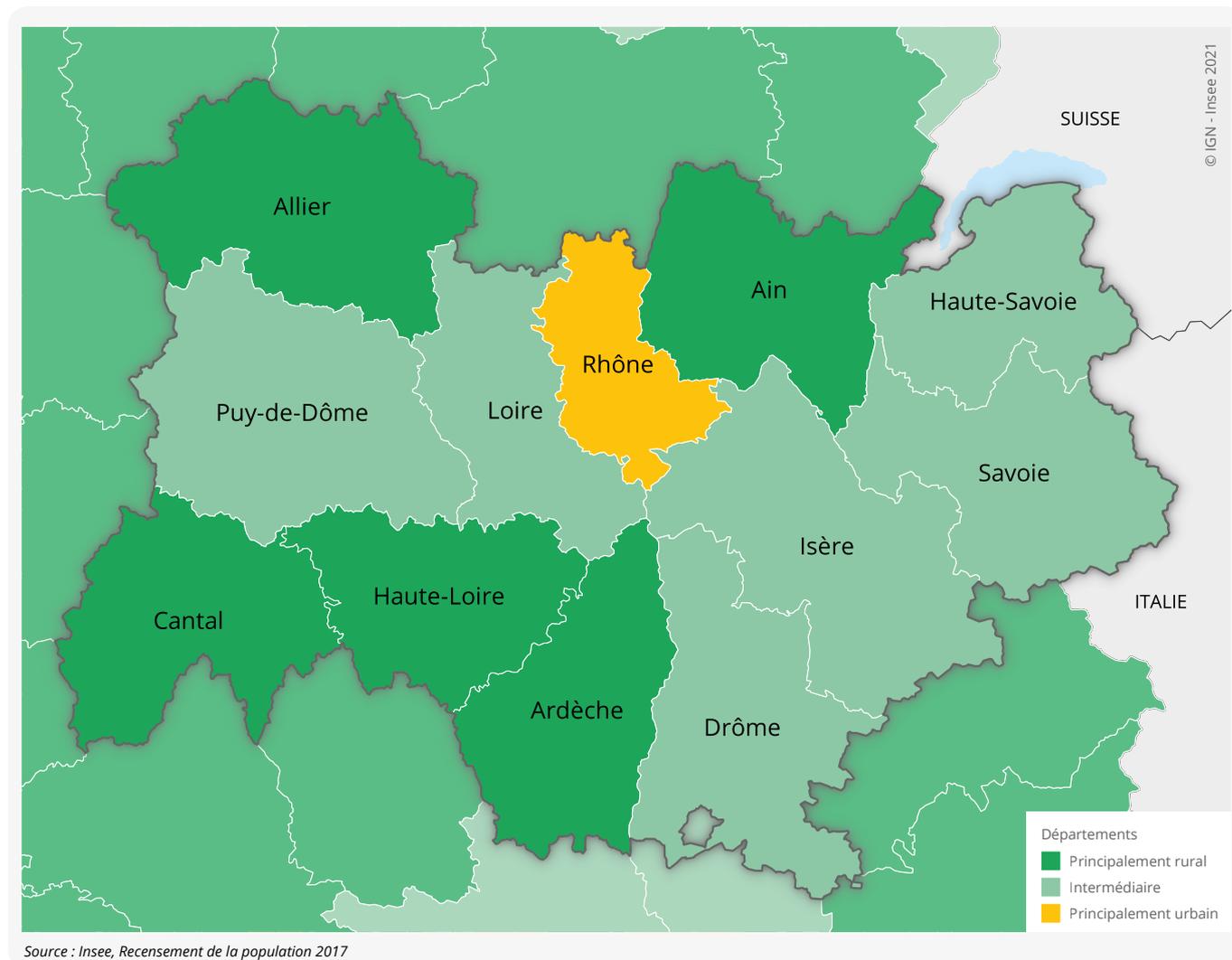
très peu denses est supérieure à 50 %, la zone est très peu dense (4) ;

- si la part de population des carreaux peu denses et très peu denses est supérieure à 50 % et que la zone n'est pas très peu dense alors elle est peu dense (3).

Étape 2 : Une zone supra-communale (ici un EPCI) sera essentiellement urbaine si elle est de densité (1) ou (2), et essentiellement rurale si elle est de densité (3) ou (4). ●

Les départements ruraux et urbains

► 19. Les départements d'Auvergne-Rhône-Alpes selon leur caractère rural ou urbain

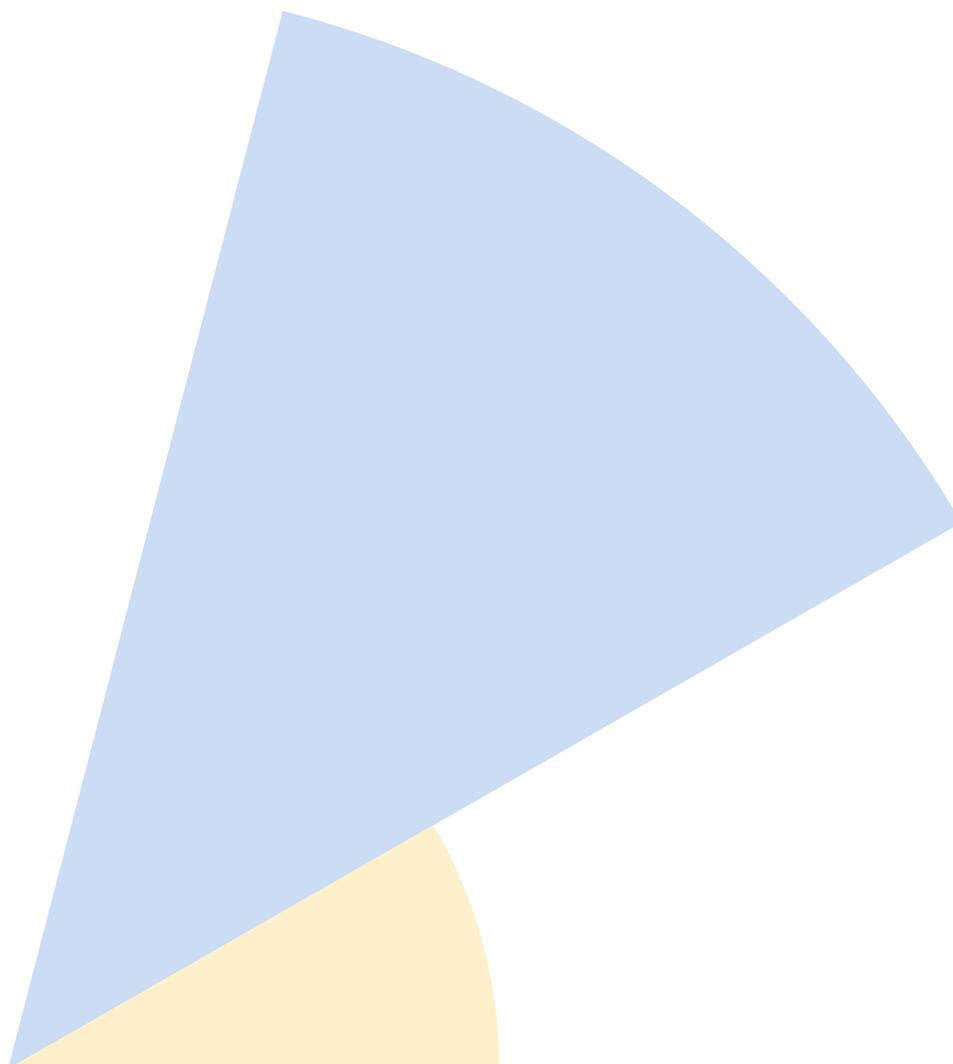


Selon la méthode d'Eurostat, un département est dit « **essentiellement urbain** », si, après agrégation des données carroyées de chaque commune qui le constitue, la part de population des carreaux « denses » est supérieure à 50 %.

Il est dit « **intermédiaire** » si la part de population des carreaux « denses » et « intermédiaires » est supérieure à 50 % et que le département n'est pas déjà qualifié de « dense ». Enfin, il est dit « **essentiellement rural** » si la part de population des

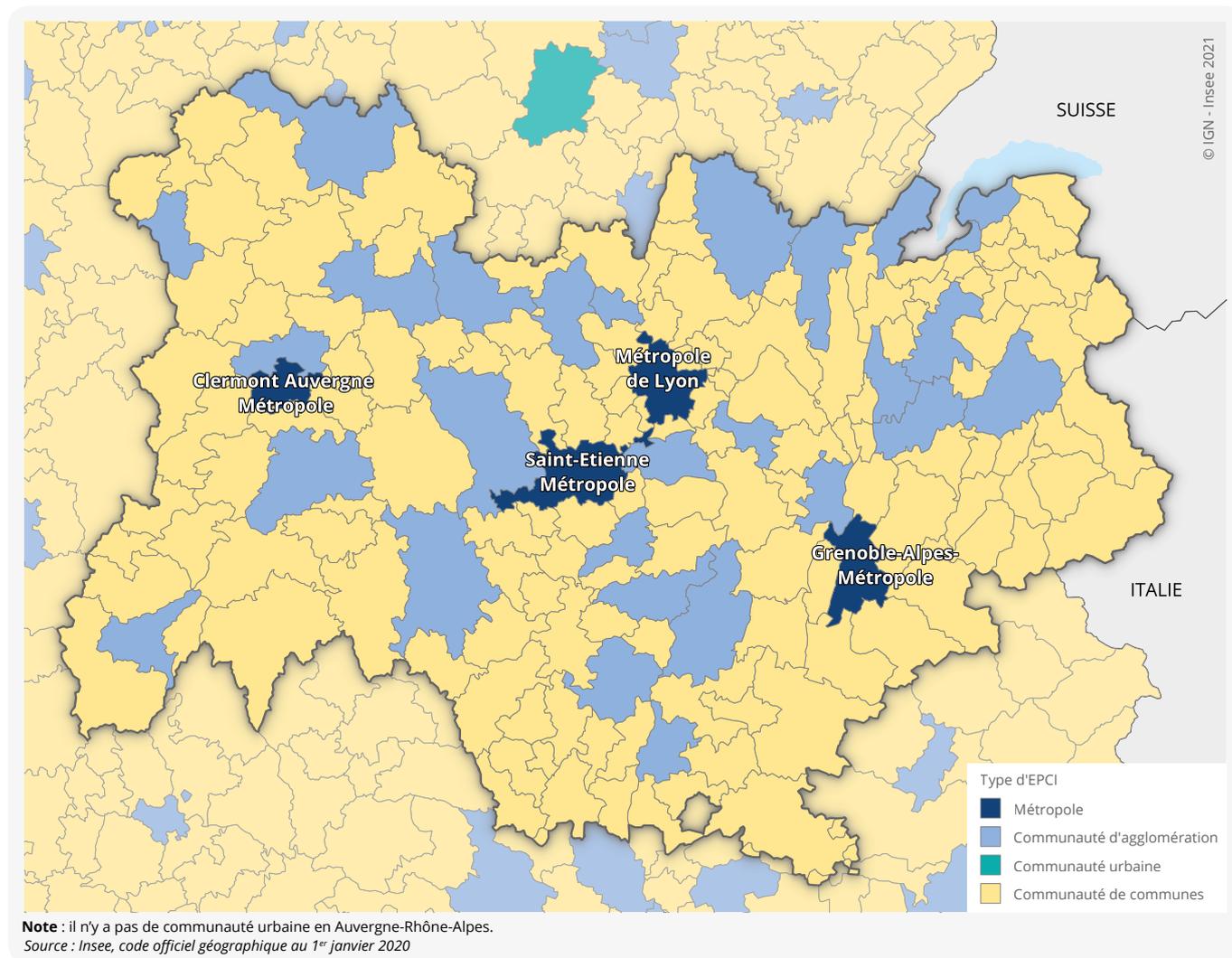
carreaux « très peu dense » et/ou « peu dense » est supérieure à 50 %. S'il comprend un centre urbain de plus de 200 000 habitants représentant au moins 25 % de la population départementale, il devient alors « intermédiaire ». ●

Les zonages infra-départementaux d'action publique



164 intercommunalités (EPCI) (contour 2020)

► 20. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en Auvergne-Rhône-Alpes



Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** sont des regroupements de communes. Ils sont destinés soit à assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), soit à élaborer de véritables projets communs de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme. Depuis la loi de 1999, les communes ne peuvent pas adhérer à plus d'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les EPCI sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Il existe deux types d'EPCI. D'une part, les EPCI à fiscalité

propre que sont les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes. Ce sont des établissements dits « de projet » qui exercent des compétences obligatoires fixées par la loi et des compétences facultatives confiées par les communes, dans le cadre d'un « projet de territoire ». D'autre part, les EPCI sans fiscalité propre, généralement appelés « syndicat intercommunal » ; ils sont créés spécifiquement dans le but d'exercer certaines compétences, et sont pour cette raison des établissements dits « techniques ».

Une **métropole** concerne des territoires regroupant plus de 400 000 habitants qui sont soit situés dans une aire d'attraction

des villes de plus de 650 000 habitants, soit chefs-lieux de région, soit au centre d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants (article L5217-1 du code général des collectivités territoriales). Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Étienne sont des métropoles de droit commun. La Métropole de Lyon est un cas particulier puisqu'il s'agit d'une collectivité territoriale à statut particulier et non d'une intercommunalité. Elle exerce à la fois les compétences d'un département et celles d'une métropole, pour les 59 communes qui la composent au 1^{er} janvier 2020. La création et le développement des métropoles répondent à l'objectif d'assurer aux territoires français les plus dynamiques économiquement une

structure politique et administrative qui leur permette de répondre aux enjeux spécifiques qu'ils rencontrent.

La **communauté urbaine** est un EPCI regroupant plusieurs communes formant un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 500 000 habitants. En 2020, il n'y a pas de communauté urbaine en Auvergne-Rhône-Alpes.

La **communauté d'agglomération** est un EPCI regroupant plusieurs communes formant un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 50 000 habitants autour d'une ou plusieurs communes-

centres de plus de 15 000 habitants. Auvergne-Rhône-Alpes compte 28 communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La **communauté de communes** est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave, dont la population est inférieure aux seuils d'une communauté d'agglomération.

Les conditions « d'un seul tenant et sans enclave » ne sont pas exigées pour les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi du 12 juillet 1999 ou issues de la

transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application de cette même loi (cf. art. 51 et 56). Au 1^{er} janvier 2020, il y a 132 communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes.

Chaque commune doit en principe appartenir à un EPCI à fiscalité propre, en vertu de la loi NOTRe de 2015. Les EPCI peuvent eux-mêmes collaborer au sein de pôles métropolitains et de pôles d'équilibre territorial et rural, qui sont d'autres formes d'intercommunalités ayant un statut de syndicat mixte. ●

► 21. Les EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes comptant plus de 75 000 habitants, en 2018

EPCI	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008				
Métropole de Lyon	1 398 892	1 336 994	1 272 188	0,9	534	2 621	59
Grenoble-Alpes-Métropole	445 059	442 772	431 504	0,1	546	816	49
Saint-Étienne Métropole	404 607	402 859	400 636	0,1	724	559	53
Clermont Auvergne Métropole	294 127	283 680	279 908	0,7	301	978	21
CA Valence Romans Agglo	223 349	215 667	211 702	0,7	941	237	54
CA du Grand Annecy	203 784	192 436	180 381	1,2	515	396	34
CA du Grand Chambéry	135 290	130 380	126 304	0,7	527	257	38
CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	132 682	128 897	122 226	0,6	1 237	107	74
CA Loire Forez Agglomération	109 787	106 574	100 804	0,6	1 321	83	87
CA Porte de l'Isère (C.A.P.I.)	107 395	102 511	97 240	0,9	246	437	22
CC Le Grésivaudan	101 729	99 768	96 678	0,4	677	150	43
CA Roannais Agglomération	100 288	100 580	99 463	-0,1	689	145	40
CA du Pays de Gex	96 535	85 567	72 163	2,4	405	238	27
CA du Pays Voironnais	93 573	91 749	89 564	0,4	367	255	31
CA Annemasse-les Voirons-Agglomération	90 378	86 455	77 125	0,9	78	1 156	12
CA Vienne Condrieu	90 357	87 014	85 142	0,8	419	216	30
CA Thonon Agglomération	88 701	83 478	76 972	1,2	239	371	25
CA Vichy Communauté	82 759	84 031	82 326	-0,3	741	112	39
CA du Puy-en-Velay	82 673	81 963	80 803	0,2	1 324	62	72
CC de la Plaine de l'Ain	78 506	75 645	70 163	0,7	712	110	53
CC Les Balcons du Dauphiné	76 630	72 984	67 173	1,0	617	124	47
CA Grand Lac	75 876	72 560	66 484	0,9	300	253	28

CA : communauté d'agglomération - CC : communauté de communes

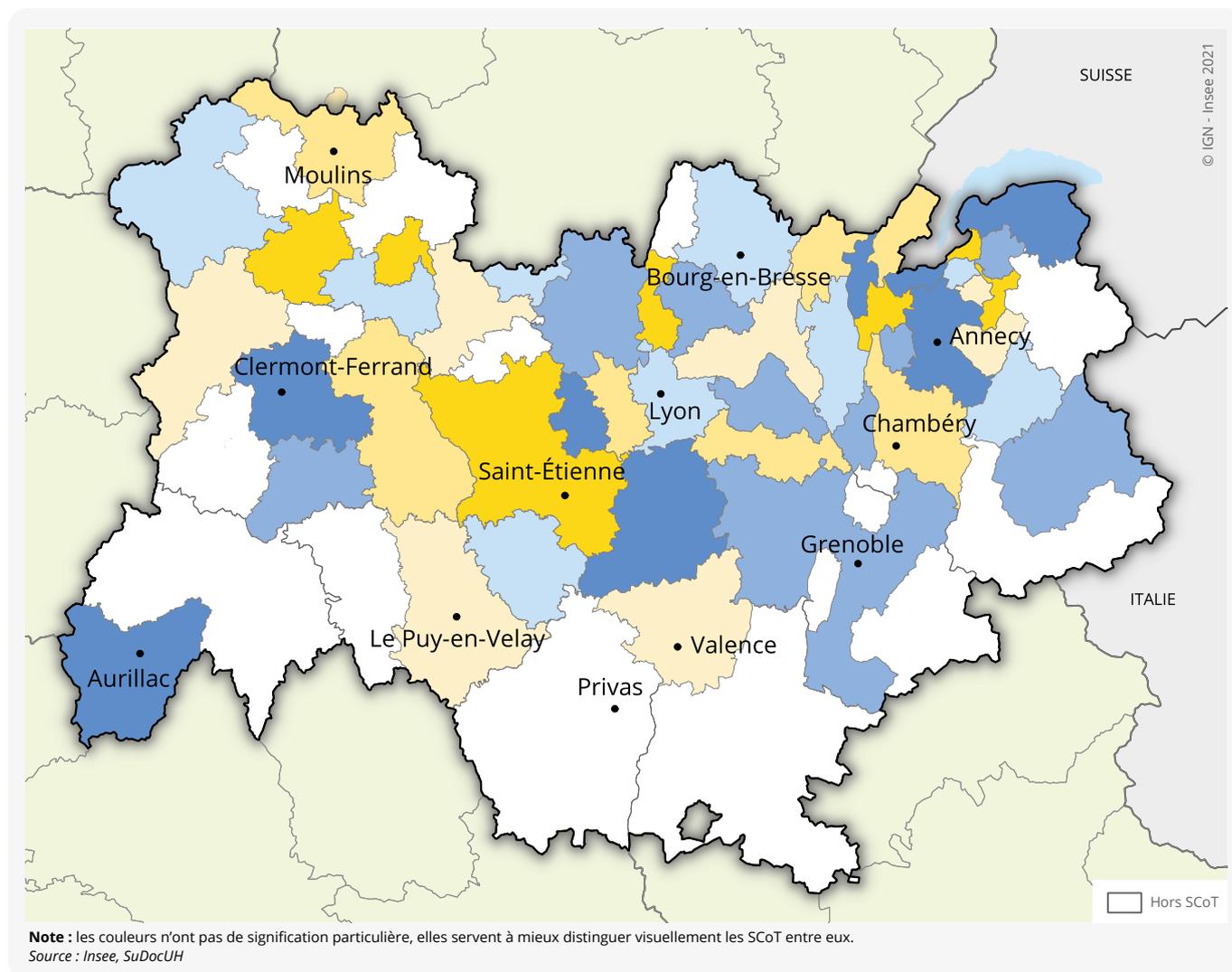
Note : l'ensemble des arrondissements de Lyon compte pour une commune.

La composition communale des EPCI et la définition sont disponibles sous <https://www.insee.fr/fr/information/2510634>

Source : Insee, Recensements de la population

47 schémas de cohérence territoriale (SCoT) (contours 2020)

► 22. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) en Auvergne-Rhône-Alpes



Le **schéma de cohérence territoriale (SCoT)** est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, et a pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement du territoire. Il fixe les orientations générales de l'aménagement de l'espace (zones à urbaniser et zones naturelles ou agricoles et forestières), les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun et d'équipements

commerciaux ou économiques et il définit les espaces naturels ou urbains dont la protection présente une importance intercommunale. Il a notamment pour principe la préservation de l'environnement et la gestion économe des sols.

Le SCoT comprend trois documents :

- un rapport de présentation qui contient un diagnostic et une évaluation environnementale
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- un document d'orientation et d'objectifs (DOO). Ce dernier peut également contenir un ou plusieurs volets cartographiques.

Le périmètre du SCoT peut-être défini à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. Les plus grands SCoT de France couvrent jusqu'à 400 communes. En Auvergne-Rhône-Alpes, le SCoT de la région urbaine de Grenoble en rassemble 261. ●

► 23. Les 47 SCoT d'Auvergne-Rhône-Alpes

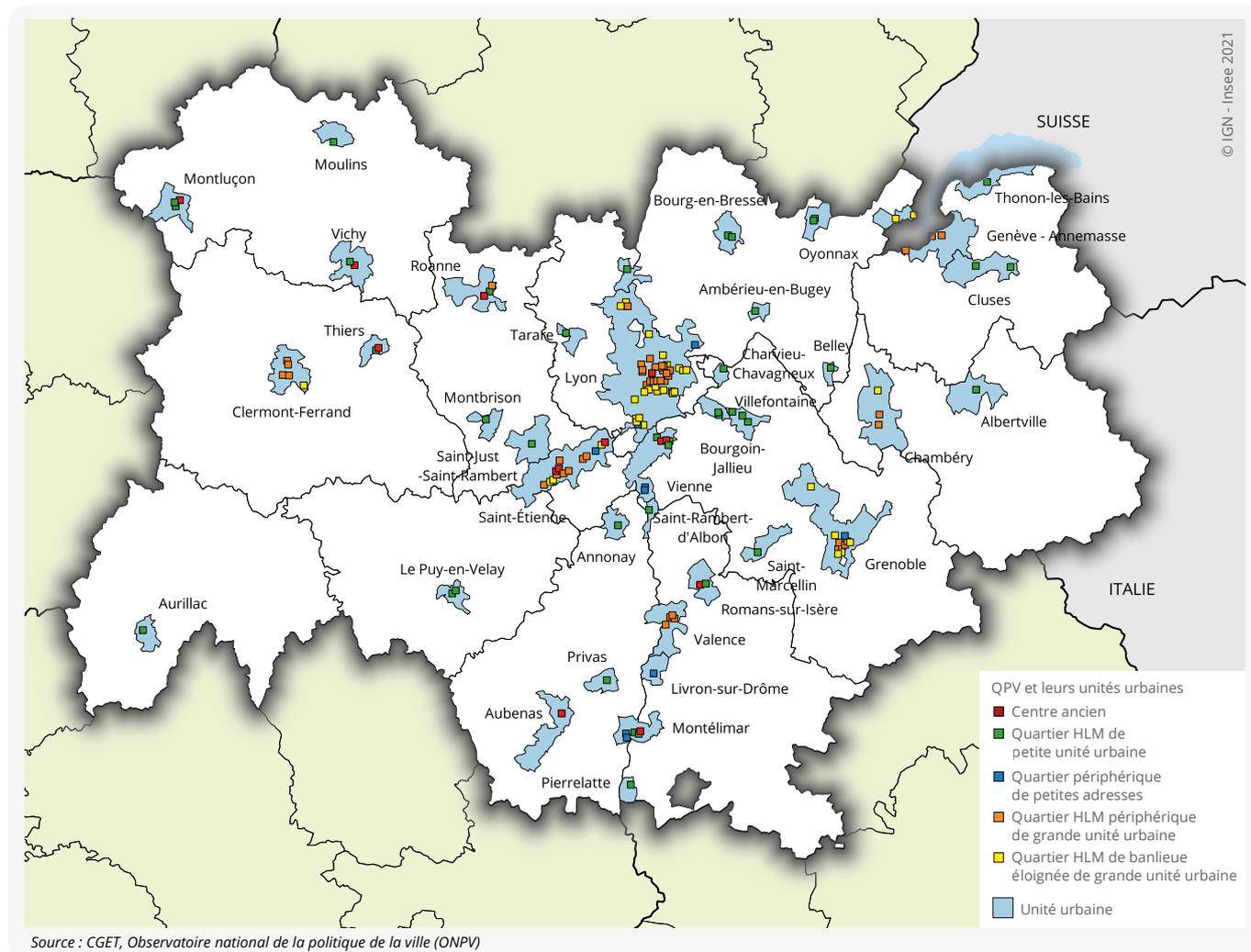
SCoT	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 - 2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008				
Bourg-Bresse-Revermont	141 555	137 263	129 992	0,6	1 325	107	80
Bucopa	141 935	136 499	127 790	0,8	1 075	132	82
Bugey	40 055	39 542	38 026	0,3	809	49	49
Dombes	39 080	37 315	36 331	0,9	631	62	36
Bassin bellegardien	21 898	21 056	20 340	0,8	226	97	12
Haut Bugey	56 967	57 173	58 012	-0,1	503	113	36
Pays de Gex	96 535	85 567	72 163	2,4	405	238	27
Val de Saône - Dombes	59 151	55 899	52 675	1,1	337	175	34
Agglomération de Moulins	64 963	65 065	64 631	0,0	1 336	49	44
Agglomération de Vichy	82 759	84 031	82 326	-0,3	741	112	39
Bassin de Gannat	34 033	33 709	33 518	0,2	911	37	60
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher	107 512	111 642	112 907	-0,8	2 172	49	90
Pays de Lapalisse	8 476	8 559	8 563	-0,2	334	25	14
Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie	79 362	79 990	80 361	-0,2	1 790	44	86
Grand Rovaltain	314 935	304 440	297 059	0,7	1 639	192	108
Boucle du Rhône en Dauphiné	105 238	98 551	90 459	1,3	679	155	53
Région urbaine de Grenoble	771 779	762 423	739 321	0,2	3 668	210	261
Rives du Rhône	276 874	268 458	258 570	0,6	1 856	149	153
Nord Isère	194 978	186 676	176 084	0,9	731	267	68
Bassin de vie du Sornin	23 382	23 447	23 175	-0,1	280	84	25
Roannais	105 497	105 706	104 657	0,0	945	112	51
Sud Loire	593 304	586 920	575 784	0,2	2 904	204	198
Pays du Velay	99 173	98 461	97 330	0,1	2 185	45	116
Jeune Loire	85 471	84 292	80 897	0,3	1 160	74	44
Grand Clermont	427 707	413 195	403 825	0,7	1 314	325	105
Pays des Combrailles	47 714	47 450	47 063	0,1	1 951	24	99
Issoire Val d'Allier Sud	56 671	54 755	52 964	0,7	1 018	56	88
Livradois Forez	83 845	83 276	83 771	0,1	2 083	40	102
Agglomération Lyonnaise	1 466 333	1 401 078	1 332 548	0,9	753	1 948	74
Beaujolais	220 706	214 702	202 093	0,6	1 535	144	116
Ouest lyonnais	128 470	121 109	115 124	1,2	485	265	41
Monts du Lyonnais	35 088	34 471	32 470	0,4	397	88	32
Arlysère-Haut Val d'Arly	60 956	59 862	58 277	0,4	764	80	39
Combe de Savoie, Chambéry et Lac du Bourget	243 137	233 565	221 685	0,8	894	272	93
Avant Pays Savoyard	25 454	24 537	22 933	0,7	301	85	34
Tarentaise - Vanoise	50 783	51 935	51 772	-0,4	1 703	30	30
Arve et Salève	19 917	18 562	16 328	1,4	99	201	8
Albanais (Rumilly)	31 499	29 399	26 793	1,4	171	184	17
Trois Vallées	27 428	25 460	23 882	1,5	214	128	19
Bassin annécien	250 361	236 039	219 572	1,2	850	294	61
Chablais	142 649	133 968	124 741	1,3	871	164	62
Genevois	47 231	39 787	33 725	3,5	151	312	17
Pays Rochois	28 038	26 059	23 849	1,5	94	299	9
Faucigny-Glières	27 163	26 586	25 079	0,4	151	180	7
Fier et Aravis	18 548	17 891	17 137	0,7	350	53	12
Région d'Annemasse	90 378	86 455	77 125	0,9	78	1 156	12
Usse et Rhône	20 710	18 969	17 516	1,8	274	76	26

Note : l'ensemble des arrondissements de Lyon compte pour une commune.

Source : Insee, Recensements de la population

140 quartiers de la politique de la ville (QPV, contour 2014)

► 24. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en Auvergne-Rhône-Alpes



Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu,

depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee

(source : RFL 2011). Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015. ●

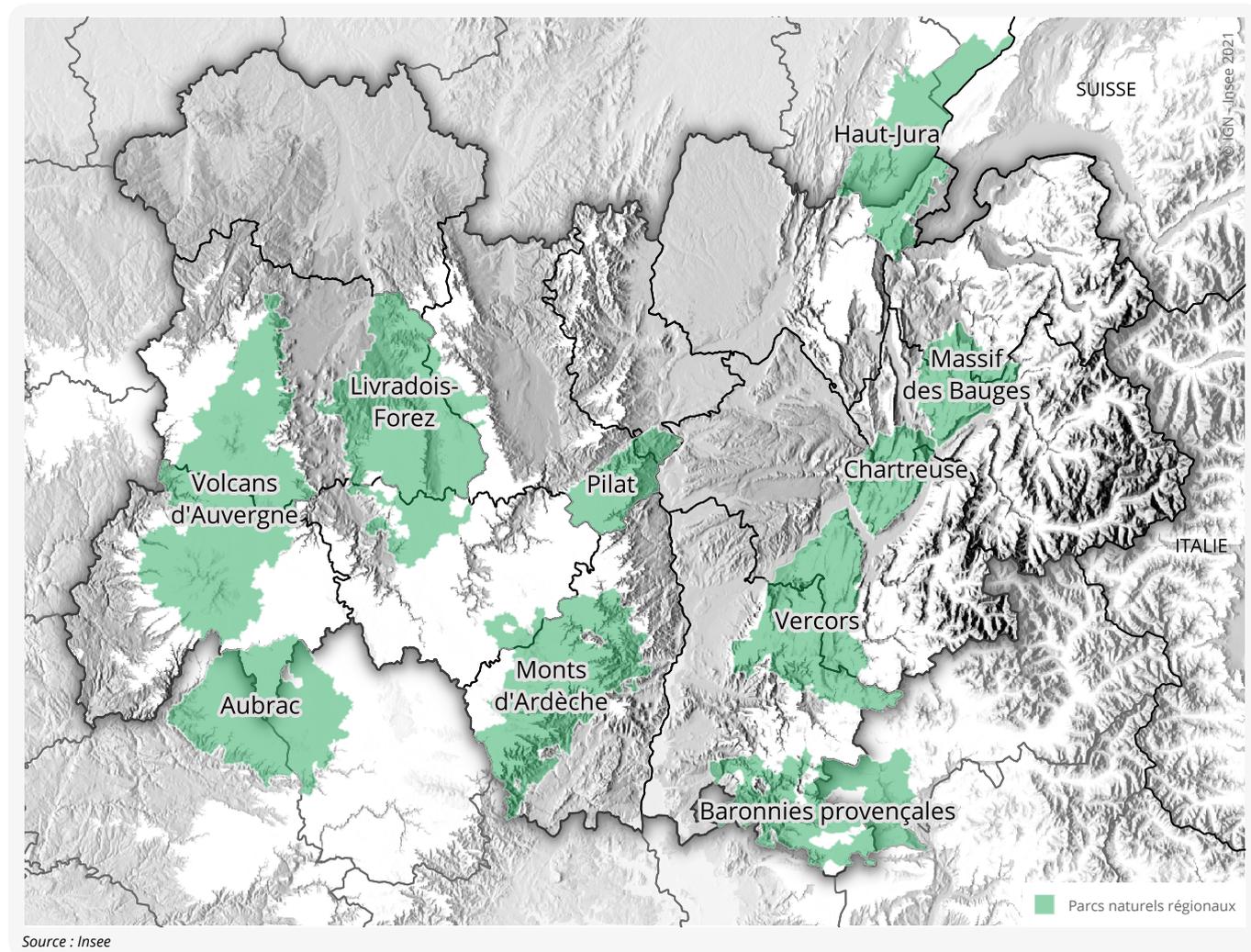
► 25. Les dix quartiers prioritaires de la ville les plus peuplés

Département	QPV	Population au 1 ^{er} janvier 2013	Commune d'appartenance au 1 ^{er} janvier 2021	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2013 (hab./km ²)
Rhône	Minguettes - Clochettes	21 966	Saint-Fons, Vénissieux	1,5	15 045
Rhône	Grande Île	20 491	Vaulx-en-Velin	1,3	15 523
Rhône	Ville Nouvelle	15 721	Rillieux-la-Pape	0,7	23 119
Rhône	États-Unis - Langlet Santy	15 236	Vénissieux, Lyon 8 ^e Arrondissement	0,8	18 138
Isère	Villeneuve - Village Olympique	12 304	Grenoble	0,6	21 971
Drôme	Les Hauts de Valence	8 439	Valence	0,9	9 928
Loire	Tarentaize Beaubrun	7 606	Saint-Étienne	0,4	19 015
Puy-de-Dôme	Quartiers Nord	7 596	Clermont-Ferrand	1,0	7 596
Rhône	Duchère	7 585	Lyon 9 ^e Arrondissement	0,6	13 791
Loire	Montreynaud	7 324	Saint-Étienne	0,6	11 444

Source : Insee, Recensement de la population 2013

10 parcs naturels régionaux (PNR)

► 26. Les parcs naturels régionaux en Auvergne-Rhône-Alpes



Un **Parc naturel régional (PNR)** est un territoire rural habité et accessible. Il est reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi pour sa fragilité. Un PNR a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et

de développement économique, social, culturel et paysagère respectueuse de l'environnement. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du parc. Ce syndicat regroupe notamment le (ou les) département(s) concernés et les communes ayant adopté la charte. Il travaille dans une large concertation avec

les partenaires locaux et s'appuie sur les compétences de ses signataires.

Sur les dix parcs naturels de la région, trois sont partagés avec une région limitrophe : le PNR de l'Aubrac avec l'Occitanie, celui des Baronnies provençales avec Provence-Alpes-Côte d'Azur et celui du Haut-Jura avec Bourgogne-Franche-Comté. ●

► 27. Les dix parcs naturels régionaux (PNR) d'Auvergne-Rhône-Alpes

Parcs naturels régionaux *	Population municipale au 1 ^{er} janvier			Taux d'évolution annuel moyen de la population 2013 – 2018 (en %)	Superficie (km ²)	Densité au 1 ^{er} janvier 2018 (hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020
	2018	2013	2008				
Pilat	268 882	266 691	264 994	0,2	857	314	50
Chartreuse	153 193	150 731	146 556	0,3	890	172	57
<i>Haut-Jura</i>	<i>125 339</i>	<i>121 261</i>	<i>115 864</i>	<i>0,7</i>	<i>1 865</i>	<i>67</i>	<i>106</i>
dont en Auvergne-Rhône-Alpes	66 105	61 200	55 386	1,6	505	131	24
Vercors	122 235	119 675	115 821	0,4	2 117	58	83
Livradois-Forez	103 701	103 663	104 118	0,0	3 124	33	167
Volcans d'Auvergne	90 416	89 346	89 138	0,2	3 907	23	147
Massif des Bauges	86 307	83 090	78 392	0,8	964	89	67
Monts d'Ardèche	78 215	78 133	76 808	0,0	2 521	31	147
<i>Baronnies provençales</i>	<i>33 176</i>	<i>32 823</i>	<i>33 146</i>	<i>0,2</i>	<i>1 842</i>	<i>18</i>	<i>97</i>
dont en Auvergne-Rhône-Alpes	22 237	22 054	22 408	0,2	1 133	20	65
<i>Aubrac</i>	<i>27 678</i>	<i>28 266</i>	<i>28 822</i>	<i>-0,4</i>	<i>2 195</i>	<i>13</i>	<i>64</i>
dont en Auvergne-Rhône-Alpes	2 288	2 454	2 521	-1,4	300	8	12

* Les lignes figurant en italiques correspondent à des PNR à cheval sur deux régions, elles comprennent la totalité des communes, y compris celles hors Auvergne-Rhône-Alpes.

Note : la commune « Porte de Savoie » appartient au PNR du Massif des Bauges ainsi qu'à celui de Chartreuse.

La composition communale des PNR et la définition sont disponibles sous <https://www.data.gouv.fr/en/datasets/parc-naturel-regional-pnr-30382889/>

Source : Insee, Recensements de la population et ANCT, Observatoire des territoires

Pour en savoir plus

► Pour en savoir plus

- « Huit habitants sur dix vivent dans une unité urbaine », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 108, novembre 2020
- « 92 % de la population de la région vit dans une aire d'attraction des villes », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 105, octobre 2020
- « Les nouvelles zones d'emploi mettent en avant la diversité du tissu économique de la région », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 102, septembre 2020
- « Deux tiers de la population regroupés sur 11% du territoire », *Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes* n° 77, septembre 2020
- « Logement social et pauvreté : deux facteurs de mobilité des quartiers politiques de la ville », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 90, décembre 2019
- « Schémas de cohérence territoriale : vers un tassement de la croissance démographique d'ici 2030 », *Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes* n° 49, novembre 2017
- « Les bassins de vie 2012 : l'accès aux équipements et services en Rhône-Alpes », *Insee Analyses La Lettre Rhône-Alpes* n° 182, décembre 2012
- « Accès aux équipements : 61 bassins de vie structurent le territoire auvergnat », *Insee Auvergne La Lettre* n° 85, décembre 2012
- site www.insee.fr :
 - ensemble de fichiers relatifs à la géographie administrative et d'étude ;
 - composition communale de chaque zone pour ces différents zonages ;
 - définitions et notes méthodologiques sur la construction des zonages d'études ;
 - Statistiques locales, outil cartographique interactif pour visualiser et comparer les différents zonages.

Les zonages administratifs, d'étude et d'action publique

Insee Dossier Auvergne-Rhône-Alpes
n° 7

Juillet 2021

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur
[insee.fr](https://www.insee.fr)



ISSN : 2493-1462
REF. Insee Dossier
Auvergne-Rhone-Alpes n° 7
Juillet 2021